

La Sublime Porte, les puissances européennes et le problème de la course maritime de la Régence d'Alger aux 18^e-19^e siècles

The Sublime Porte, The European Powers and the Problem of Maritime Privateering of the Regency of Algiers in the 18th-19th Centuries

Benafri Chakib[♦]

Université Alger 2 Abou el Kacem Saâdallah, Bouzareah

e-mail : chaki.benafri@yahoo.fr

ملخص :

إشكالية النشاط البحري لإيالة الجزائر بين الدول الأوروبية و الباب العالي في القرنين

18 و 19

نسعى من خلال هذه الورقة البحثية، الوقوف على المراحل الكبرى للنظام السياسي للجزائر في الفترة العثمانية و ربط ذلك بطبيعة العلاقات بين الدولة العثمانية و إيالة الجزائر و تطورها خلال فترة الدايات (1671-1830). كما يسعى لتحليل تداعيات النشاط البحري لإيالة الجزائر في القرنين 18-19م بالبحر المتوسط و تأثيره على العلاقات الدبلوماسية بين الدول الأوروبية و الدولة العثمانية التي دخلت مرحلة الضعف و التقهقر منذ القرن 18. نحاول الوقوف عند المجال الجغرافي للنشاط البحري لإيالة الجزائر و نتائجه و كيف و لماذا أصبح يشكل أزمة دبلوماسية بين الباب العالي و دولة الجزائر في تلك الفترة. نحاول كذلك توضيح قضية استقلالية القرار للجزائر على المستوى الدولي و تأثيره على وضعية الدولة العثمانية في علاقاتها مع الدول الأوروبية التي أصبحت تقوض حدود الفضاء العثماني لاقتسام تركة "الرجل المريض" على المستوى الأوروبي و البحر المتوسط و تحاول بسط و فرض وجهة نظرها الجديدة في ميدان تنظيم العلاقات الدولية على مستوى العالم الإسلامي العثماني.

[♦]Corresponding Author

الكلمات المفتاحية :

إيالة الجزائر؛ القرصنة؛ الدبلوماسية العثمانية؛ العلاقات الدولية؛ الأرشيف العثماني.

Abstract:

This research proposes to examine the major milestones of the political system of the Regency of Algiers, highlighting the relations maintained between this Regency and the Sublime Porte during the period of the Deys (1671-1830). Furthermore, we aim to analyze the impact of the maritime activities of the Regency of Algiers in the Mediterranean during the 18th and 19th centuries on diplomatic relations between the European powers and the Sublime Porte, which were from the 18th century in a period of decadence. Our research also attempts to trace the boundaries of the geographical space of the Algerian privateering and its consequences and to explain how it became a real diplomatic crisis between this Regency and the Metropolis. We will study the issue of the Independence of the Regency of Algiers on the aspect of external relations and its impact on the position of the Sublime Porte concerning these relations with the Western powers that had begun to shake the borders of the Ottoman space to share the heritage of “The Sick Man” at the level of the European Continent and the Mediterranean to impose a new world order and a new vision on the organization of international relations to the whole Ottoman Islamic world.

Keywords:

Regency of Algiers; Corsairs; Ottoman diplomacy; Ottoman archives; International Relations.

Introduction

Lorsque nous abordons l’histoire des relations entre la Régence d’Alger et la Sublime Porte durant le 18^e siècle, Alger avait déjà connu différents systèmes politiques. A partir du dernier système politique, celui des Deys (1671-1830), la Régence d’Alger jouissait déjà d’une stabilité assez notable, de la maturité de son régime politique et d’une présence soutenue sur la scène internationale. En effet, par sa position de périphérie dans la

géographie des domaines de la Sublime Porte en Méditerranée et depuis sa fondation par les frères Barberousse au 16^e siècle, Alger avait lié son destin à cet espace maritime. En d'autres termes, une cité portuaire exceptionnelle qui vivait de cette mer, qui lui a permis d'avoir une omniprésence dans le bassin occidental de la Méditerranée à l'époque moderne, grâce à ses activités qui constituaient une des manifestations importantes du pouvoir dans cette Régence. En effet, la course est devenue un instrument prépondérant de la politique étrangère algérienne et une source notable pour les recettes financières de l'Etat. Cependant, il faut noter que la composition matérielle et humaine de la marine d'Alger au 18^e siècle ne ressemble guère à sa configuration et sa dimension existantes lors de l'âge d'or des 16^e-17^e siècles.

La position de la Régence d'Alger comme celle des autres Régences maghrébines (Tunis et la Tripolitaine) dans la politique géostratégique ottomane du 18^e siècle n'a rien de commun avec celle de la Sublime Porte au 16^e siècle. Non seulement, nous ne sommes plus sur la scène des grandes batailles et confrontations navales du 16^e siècle entre l'Empire Habsbourg et l'Empire Ottoman, pour la domination de l'espace méditerranéen, mais les Régences maghrébines ont également atteint une large autonomie vis-à-vis de la métropole dans la conduite des relations extérieures. Plus encore, le djihad maritime qui était plus offensif et à grande échelle au 16^e siècle, s'est plutôt converti en djihad défensif durant les 18^e et 19^e siècles, et ce pour l'ensemble des Régences maghrébines. Certes, Alger a bien gardé jalousement sa réputation de bastion du djihad maritime depuis sa victoire éclatante contre l'Armada de Charles Quint en 1541¹, une appellation qu'Alger

¹Sur cette expédition et son impact sur l'histoire de la ville d'Alger au 16^e siècle, nous pouvons consulter les ouvrages suivants : **CHEVALLIER (Corinne)** : *Les trente premières années de l'Etat d'Alger 1510-1541*, Alger, OPU, 1986, pp. 86-95; **GAID (Mouloud)** : *L'Algérie sous les Turcs*, Alger, Ed. Mimouni, 2^e ed., 1991, pp. 57-62; **MEROUCHE (Lemnouar)** : *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane. II- La course, mythes et réalité*, EDIF, 2007, pp. 70-72; **ROUSSEAU (Alphonse)** : *Chroniques de la Régence d'Alger, traduites d'un manuscrit arabe intitulé El-Zohrat-el-Nayerat*, Alger, Imprimerie du gouvernement, 1841, p. 214; **NORDMAN (Daniel)** : *Tempête sur Alger: l'expédition de Charles Quint en 1541*, Editions Bouchene, 2011, p. 702.

بلحميسي (مولاي) : «غارة شارل الخامس على مدينة الجزائر (948هـ/1541م) بين المصادر

gardera comme épithète dans sa correspondance diplomatique avec la Sublime Porte et les puissances occidentales. En effet, une lecture panoramique de l'histoire de la Régence d'Alger aux 18^e-19^e siècles, nous a permis de constater clairement comment la ville d'Alger devait faire face aux expéditions navales et au bombardement des différentes puissances européennes ; ceux des Français en 1682, 1683 et 1688, ceux des Danois en 1769-1772, ou ceux des Espagnols durant les années 1775 et 1783-1784, et encore plus le dernier bombardement de cette cité portuaire par la flotte hollando-britannique conduite par Lord Exmouth en 1816.

Aborder ici le thème des activités maritimes de la Régence d'Alger au 18^e siècle et leur impact sur les relations diplomatiques avec la Sublime Porte et les puissances occidentales, à la fois, nous mène à poser plusieurs questions. Premièrement, quel était le statut juridique et politique d'Alger ou des autres Régences maghrébines dans l'espace de l'Empire ottoman ? Deuxièmement, quelle était la perception de la diplomatie et du droit international par la Régence d'Alger comme par la Sublime Porte ? Aussi, il s'agit de s'interroger sur la place qu'occupait Alger dans la politique méditerranéenne ottomane du 18^e siècle. Enfin, comment la Sublime Porte pouvait-elle continuer d'exercer son autorité sur les lointaines Régences maghrébines dans le cas où sa médiation était sollicitée dans les conflits que les puissances européennes avaient avec Alger ?

1. Le Statut de la Régence d'Alger dans le cadre juridique du système ottoman

Le professeur émérite, Robert Mantran, a déjà analysé la problématique du statut politique des Régences maghrébines et son évolution dans le contexte ottoman². De même que le chercheur Tal Shuval a consacré deux récentes recherches de synthèse sur le système politique et idéologique de l'élite turque d'Alger, en

الإسلامية و المصادر الغربية»، مجلة الأصاله، 8، جوان 1972، ص ص 91-112.

²**MANTRAN (Robert)** : «Le statut de l'Algérie, de la Tunisie et de la Tripolitaine dans l'Empire Ottoman», in *L'Empire Ottoman du XVI^e au XVIII^e siècle*, London, Variorum, 1984, pp. 3-14 ; *Idem* : «L'évolution des relations politiques entre le gouvernement ottoman et les Odjaks de l'Ouest du XVI^e au XIX^e siècle», *Tarih Araştırmaları Dergisi*, 1964, Cilt 2, Sayı 2, pp. 52-63.

apportant de nouvelles réflexions sur cette thématique³. Il est évident que l'analyse de ce thème nous incite à faire de la recherche sur les fondements canoniques du système ottoman vis-à-vis des différentes provinces euro asiatiques et celles du monde arabo-musulman, à la fois. Pour la lointaine périphérie maghrébine et son intégration dans l'orbite ottomane, il faut, à mon avis, remonter à l'époque de la genèse de ces Régences et à la manière dont elles ont été intégrées sous le toit de l'Empire. D'emblée, ce qui nous interpelle c'est que la Sublime Porte a maintenu la même configuration existante de découpage géographique et politique pré-ottomane dans la région. En effet, sur les territoires des trois dynasties locales, les Mérinides, les Ziyânides et les Hafside, sont apparus les nouveaux Etats du Maghreb moderne.

Postérieurement, même après la formation des trois Régences maghrébines sous le même toit de la Sublime Porte, les Ottomans n'ont pas opté pour le rétablissement de l'unité politique de cette région, connue jadis, durant la période des grandes dynasties locales, les Almoravides et les Almohades, au Moyen Age. Autre facteur important à prendre en considération lors de l'analyse du statut d'Alger et de ses relations avec la métropole, c'est le mode de son intégration sous l'autorité du sultan ottoman. En effet, contrairement à toutes les autres provinces arabes (dont on excepte le Maroc et le Yémen) qui ont été soumises à la domination ottomane comme suite à une expédition militaire, Alger a été intégré dans les domaines de l'Empire ottoman en 1519 par la volonté propre de sa population, et comme un aboutissement des activités corsaires indépendantes des frères Barberousse dans la région. Aussi, depuis l'époque de Hayreddine Pacha qui est devenu le premier gouverneur (Beylerbey) de cette Régence en 1533, Alger faisait déjà partie des quinze provinces arabes « Beylerbeylik » à l'époque du sultan Mourad III (1574-1595)⁴. En plus, elle était mise

³**SHUVAL (Tal)** : «The Ottoman Algerian Elite and Its Ideology», *International Journal of Middle East Studies*, vol. 32, n° 3, aug. 2000, pp. 323-344; *Idem* : «Remettre l'Algérie à l'heure ottomane : questions d'historiographie», *Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée*, 95-98, 2002, pp. 423-448.

⁴**İNALCIK (Halil)** : «Eyalet, Osmanlı taşra teşkilatında bir beylerbeyinin idaresi altında bulunan en büyük idarî birimi», in *TDV İslam Ansiklopedisi*, cilt 11, 1995, pp. 548-550 ; **GÖYÜNÇ (Nejat)** : «Osmanlı devletinde taşra teşkilatı (Tanzimat'a kadar)», in *Osmanlı Ansiklopedisi*, cilt VI, 1999, pp. 101-102 ;

sous l'autorité directe du Kapudan Pacha, ou Amiral de la flotte ottomane, ce qui était dû à la nature et à l'importance de ses activités maritimes en Méditerranée, depuis sa fondation. Le patronyme de « Cezayir Garp Beylerbeyi/gouverneur d'Alger du ponant », a été maintenu dans la correspondance diplomatique entre Istanbul et la Régence d'Alger jusqu'à la veille de la colonisation française en 1830. D'après le cadre juridique accordé par le sultan, l'institution timariale ne s'appliquait pas à la Régence d'Alger ni aux autres Régences maghrébines. Donc, la Régence faisait partie de la catégorie des « Eyaleti Mümtaze ve Eyaleti Mahruse/provinces privilégiées et bien gardées » du Sultan ottoman. Néanmoins, quelques recherches sur ce sujet, font figurer la Régence d'Alger parmi « les provinces Selyâneli » telles que l'Egypte, Bagdad, Bassora, et les autres Régences maghrébines. Ces provinces avaient le droit de lever les impôts au nom du sultan sur l'ensemble du territoire, afin d'assurer la paie de la milice et des agents de l'administration locale, alors que le surplus de ces recettes publiques étaient envoyées à la métropole⁵. Nous savons d'emblée que la Sublime Porte avait opté dès la fin du système politique des Beylerbeys en 1587, pour le nouveau système administratif et politique des pachas triennaux (1586-1659), afin de rattacher ces provinces périphériques nord-africaines au pouvoir central d'Istanbul comme suite à la lutte et aux troubles engendrés entre la milice et la corporation des raïs corsaires pour le pouvoir. Alger en tant que territoire vassal privilégié du sultan, devait fournir aide logistique et assistance à la demande de la métropole lors des conflits navals et s'aligner sur les directives de la diplomatie de l'Empire ottoman avec les puissances européennes⁶. En

TOPRAK (Seydi Vakkas) : «Osmanlı yönetiminde Kuzey Afrika : Garp Ocakları», in *Türkiye Mecmuası*, cilt 22, 2012, pp. 227-228.

⁵**İNALCIK (Halil)** : Art. cit., p. 549. Pour plus d'informations sur le sujet, voir **KILIÇ (Orhan)** : *18. yüzyılın ilk yarısında Osmanlı Devleti'nin idarî taksimatı : Eyalet ve sancak tevcihati*, Elazığ : Şark Pazarlama, 1997; **EKİNCİ (Ekrem Buğra)** : «Osmanlı idaresinde Adem-i Merkezîyet ve İmtiyazlı Eyâletler», *Türk Hukuk Tarihi Araştırmaları*, sayı 6, 2008, pp. 30-31.

⁶**MARTYKANOV (D.)** : «Espagne», in *Dictionnaire de l'Empire Ottoman*, Paris, Ed. Fayard, 2015, p. 418-419; **KUZUCU (Serhat)** : «XVIII. Yüzyılda uluslararası bir sorun olarak Garp Ocakları'nın Akdeniz'deki Korsanlık faaliyetleri», *Gazi Akademik Bakış*, cilt 9, sayı 17, 2015, pp. 172-173.

contrepartie, la Régence d'Alger avait obtenu certains privilèges, tel que de recruter des soldats volontaires en Anatolie et en Mer Egée, l'ouverture d'un Han avec un représentant permanent ou Wakil, sorte de consulat, connu depuis le 17^e siècle sous le nom de *Cezayir Hanı* à Izmir ; chargé d'assurer les opérations de recrutements des soldats volontaires et leur envoi vers Alger et apporter aide et assistance aux commerçants et navires battant pavillon de la Régence d'Alger la bien gardée⁷. Ce statut lui conférait également des privilèges sur les taxes douanières appliquées dans les différentes échelles du Levant et lui permettait même de recevoir gracieusement, de temps à autre, des unités navales et du matériel de guerre de la part de l'Arsenal central d'Istanbul⁸.

Il est vrai que la Régence d'Alger, depuis sa fondation, est restée fidèle à l'appartenance aux domaines de l'Empire ottoman. Le serment ou la *khutba* dans les mosquées se faisait au nom du sultan ottoman et la monnaie a été frappée de son nom de façon permanente aussi. Même le Dey, après avoir été élu localement par le Divan et la milice, devait solliciter et attendre le firman d'investiture de pacha envoyé par la métropole, afin de confirmer dans une cérémonie protocolaire et solennelle, sa nomination à la plus haute fonction de l'Etat⁹. Plus encore, nous constatons que

حمّاش (خليفة إبراهيم) : العلاقات بين الباب العالي و الجزائر (1798-1830)، رسالة ماجستير، جامعة الإسكندرية، 1988، ص ص 201-212؛ صغيري (سفيان) : العلاقات الجزائرية-العثمانية خلال عهد الدايات 1671-1830، رسالة ماجستير، جامعة باتنة، 2012، ص ص 110-117.

⁷SHUVAL (Tal) : «Remettre l'Algérie...», Op. cit. ; COLOMBE (Marcel) : «Contribution à l'étude du recrutement de l'Odjaq d'Alger », *Revue Africaine*, LXXXVII, 1943, p. 180.

⁸BELHAMISSI (Moulay) : *Marine et marins d'Alger (1518-1830)*, Bibliothèque Nationale d'Algérie, 1996, Tome 1, pp. 79-81 ; Archives ottomanes d'Istanbul, Doc. Tat 1267/49036-b, Matériels de guerre offerts par la Sublime Porte à la Régence d'Alger en 1234H/1819 ; Archives ottomanes d'Istanbul, Doc. C-BH-188-88-31, Envoi d'un galion et de matériels de navigation à la Régence d'Alger (1189H/1775) ; ASLAN (Seyfullah) : *Akdeniz'de Cezayir Korsanlığı (1770-1830)*, Yüksek Lisans, Istanbul Üniversitesi Sosyal Bilimler Enstitüsü, 2012, pp. 17-19.

⁹MANTRAN (Robert) : «L'évolution...», Art. cit., pp. 56-57.

المدني (أحمد توفيق) : مذكرات أحمد الشريف الزهار (1754-1830)، الجزائر، المؤسسة الوطنية للنشر والتوزيع، 1974، ص ص 23-24؛ المكتبة الوطنية الجزائرية، مخطوط دفتر التشريفات في

même dans la correspondance diplomatique entre le Dey d'Alger et les souverains étrangers, le protocole consistant à citer le nom du sultan ottoman régnant avant le nom du Dey en fonction, a été respecté et maintenu dans l'usage diplomatique de la Régence durant toute la période ottomane. Donc, même si Alger au 18^e siècle jouissait déjà du statut de province semi-autonome, ces rituels de rattachement symbolique au sultan ottoman ont été respectés par les autorités de cette province ottomane maghrébine.

La première et la plus importante crise diplomatique entre Alger et Istanbul remonte à l'époque du Dey Ali çavuş (1710-1718), lorsqu'il décida, avec le consentement du Divan et de la milice, de ne plus admettre l'envoyé du sultan avec le titre de pacha d'Alger. En effet, le système des pachas triennaux (1586-1659) n'a pas apporté la stabilité politique à la Régence. Les pachas envoyés par la métropole pour une durée de trois ans étaient de simples fonctionnaires soucieux, surtout, d'accumuler une fortune personnelle avant leur retour précipité à Istanbul, sans avoir été réellement impliqués ni avoir exercé une influence notable sur les rouages du pouvoir, départagé entre la milice et les raïs corsaires d'Alger. La population d'Alger connut une métamorphose à l'époque ottomane en raison du griffage de cette société par quatre nouveaux ingrédients ethniques venus tous de la mer. A savoir, les Turcs levantins, les Andalous-Morisques, les juifs séfarades et les Renégats, ce qui a permis à la Régence d'avoir une composition sociale cosmopolite qui lui apporta une nouvelle formation identitaire, socio-économique et culturelle qui échappait complètement aux regards des autorités de la métropole. Cette nouvelle identité qui, au rythme de l'évolution du temps, a eu un impact sur le cours des relations entre Alger et Istanbul, en conduisant, à mon avis, l'élite turco-ottomane et la milice à considérer cette Régence comme une nouvelle patrie d'adoption. En d'autres termes, une province ottomane aux « couleurs algériennes » capable de contester et même de refuser toute décision du sultan ottoman opposée à ses propres intérêts. Ceci explique aussi comment cette Régence passa du statut de province d'appartenance effective à la Sublime Porte au 16^e siècle, au statut

زمن دولتي الحاج شعبان داي 1103هـ، رقم 1649، ص 83.

de province partenaire et d'alliée de l'Empire ottoman au 18^e siècle. Certes, la réussite à l'examen de passage à ce nouveau statut n'a pas été sans difficulté et complications diplomatiques avec le pouvoir central de Topkapı. D'ailleurs, durant l'époque du dey Kurd Abdi (1724-1732), une grave crise diplomatique a été rapportée lorsque le dey refusa de se plier à la demande du Sultan Ahmed III (1703-1730) de mettre fin aux activités corsaires contre les navires de commerce des puissances amies, telles que la Suède et la Hollande. Devant la désobéissance du dey et dans le but de reprendre le contrôle sur cette lointaine province, Arslan Mehmet fut nommé nouveau pacha d'Alger. Ce dernier arriva au port d'Alger accompagné par le Kapıcı başı (l'émissaire des affaires étrangères à Topkapı), et une vingtaine de personnalités, pour l'exécution des ordres du sultan. Cependant, cette délégation officielle fut mise en quarantaine dans la baie d'Alger et invitée à reprendre le chemin du retour à Istanbul, par le dey en fonction¹⁰.

La réplique du sultan n'a pas tardé ; la haute autorité religieuse personnifiée par le Cheikh al-Islâm de l'époque, Abdullah Efendi, a été sollicitée pour prononcer une fatwa contre le dey insoumis. Le firman qui contenait cette fatwa a été envoyé à la Régence au début du mois de septembre 1729 et incitait la milice, les oulémas, les juges et les notables de la ville d'Alger à révoquer le dey en place puisque son autorité était devenue illégitime¹¹. Pour exercer encore plus de pression sur le dey, des ordres ont été envoyés aux gouverneurs et aux chefs militaires des échelles et ports de la mer Egée, tel qu'Izmir, Saruhan, Aydın, Menteşe, pour empêcher l'accès aux navires algériens et leur refuser toute aide et assistance et aussi pour mettre un terme à tous les privilèges douaniers qui leur ont été accordés auparavant et empêcher, dans les domaines du sultan, toute opération de recrutement de soldats volontaires destinés à la Régence. Pire encore, le sultan dépêcha ses ordres au gouverneur d'Egypte pour refuser l'accès aux pèlerins de cette Régence sur ses terres. Il est tout à fait clair que l'objectif de

¹⁰**GAID (Mouloud)** : *Op. cit.*, pp. 156-157; **ILTER (Aziz Samih)** : *Şimali Afrika'da Türkler*, Istanbul, 1936, pp. 26-27.

¹¹Archives ottomanes d'Istanbul, D.H.M.D. n° 135, Safer 1142H/ 30-08-1729, pp. 423-424; **ILTER (Aziz Samih)** : *Op. cit.*, pp. 35-36 ; **SHUVAL (Tal)** : «The Ottoman...», *Art. cit.*, p. 334.

ces dures sanctions consistait à faire plier le dey mentionné à la volonté et à l'autorité du pouvoir central d'Istanbul.

Cependant, l'analyse approfondie de ce langage de forcing diplomatique nous a permis de constater que le sultan n'a jamais eu une réelle volonté d'aller jusqu'à la rupture des relations entre la métropole et la Régence, ni jusqu'à l'application effective et durable de ces sanctions contre Alger. Les autorités de la régence avaient toujours besoin de renouveler les effectifs de la milice à travers le système de recrutement dans les domaines de la Sublime Porte, qui est devenu vital et même une sorte de cordon ombilical avec la mère patrie, afin d'assurer la pérennité du système politique monopolisé par la caste turco-ottomane dans cette province périphérique. L'Empire ottoman, de son côté, avait aussi besoin de l'assistance navale de cette province et de celle des autres Régences maghrébines, d'autant plus que la Sublime Porte commençait à comptabiliser des échecs successifs, terrestres et maritimes, depuis le 18^e siècle, face aux puissances occidentales telles que l'Autriche et la Russie. L'achèvement de cette crise diplomatique fut effectif après l'envoi et la distribution de somptueux présents aux membres du gouvernement central à Topkapı et le consentement du dey pour la négociation et la signature d'un traité de paix et de commerce avec la Suède en 1729¹².

Parmi les points qui continuent à susciter l'intérêt des historiens dans le débat sur la période ottomane en Algérie c'est son système politique unique parmi les provinces arabes ottomanes du 18^e siècle¹³. Un régime politique basé sur et monopolisé par une élite militaire turco-ottomane, proche d'un système de « république oligarchique », alors que les autres Régences maghrébines ont évolué vers un système dynastique semi local, tel que celui des Mouradites (1613-1702) et des Husseinites à Tunis (1702-1957), ou celui des Karamanlis à Tripoli (1711-1835). La réponse à ce problème, nous devons la chercher, à mon avis, dans le choix de la capitale, ou du nouveau centre du pouvoir dans ces Régences. En

¹²Sur les relations entre Alger et le royaume de Suède au 18^e siècle, voir **SALMI (Abdelhadi Radjai)** : «The 1729 Peace treaty between the Eyalet of Algiers and the Kingdom of Sweden», *Ostour*, vol 5, janvier 2017, pp. 74-114.

¹³**SHUVAL (Tal)** : «The Ottoman...», *Art. cit.*, pp. 328-329; *Idem* : «Remettre...», *Art. cit.*, pp. 444-445.

effet, les Turcs ottomans à Tunis et à Tripoli avaient établi et continué à exercer leur pouvoir dans le même centre de pouvoir que celui du Moyen Age, où les infrastructures et les ressources humaines de l'élite locale précédente sont restées sur place. Donc, l'influence de l'héritage politique et socio-culturel antérieur a pesé lourd dans le choix et l'adoption d'un retour au système héréditaire semi-local afin d'assurer la stabilité politique au pays.

C'est le contraire de ce qui s'est passé dans la Régence d'Alger. Le choix de la nouvelle capitale d'Alger s'est, en quelque sorte, imposé comme un point de rupture avec la ville de Tlemcen, capitale de l'Algérie au Moyen Age. Certes, cette ancienne capitale ne permettait pas aux marins turcs-ottomans d'avoir un port exceptionnel pour leurs activités de course ; en outre, sa situation géographique entre les proches frontières de la monarchie rivale marocaine et les présides espagnols à Oran et Mers el-Kébir n'offrait pas, d'après la lecture géostratégique des premiers Turcs levantins, la possibilité de fonder sur l'ancien héritage de ce centre de pouvoir, un nouveau système politique stable et pérenne dans la région. D'ailleurs, dans l'objectif de vider cette ancienne capitale de son contenu d'élite culturelle et économique locale et éviter toute concurrence pour le pouvoir, Tlemcen n'a jamais obtenu le statut de capitale du Beylik de l'ouest. Des villes beaucoup moins importantes telles que Mazouna et Mascara ont été choisies volontairement par la caste militaire turque, afin d'écarter Tlemcen et « le poids menaçant » de son héritage local, de la scène politique du pays.

2. La situation de la marine d'Alger et les prémices de crise diplomatique entre Alger et Istanbul au 18^e siècle

En réalité, les motifs de cette crise diplomatique ont pour origine les activités maritimes de la Régence d'Alger contre les navires de commerce des puissances européennes. Durant cette période, la présence de la marine ottomane dans la Méditerranée était en pleine régression. La Sublime Porte subissait des échecs répétitifs, à la fois terrestres et maritimes, devant les forces navales autrichiennes et russes, plus particulièrement. En outre, le sultan ottoman était obligé, devant ces menaces externes, de faire des concessions territoriales et d'accorder des privilèges commerciaux, communément connus sous le nom de Capitulations. Lors de la

signature des traités de paix et de commerce avec la Sublime Porte, les puissances européennes exigeaient du sultan l'envoi de ses ordres impériaux (Berat) aux Régences maghrébines, les obligeant à signer des traités de paix similaires. Cependant, les Etats européens ne tarderont pas à arriver à cette évidence : la signature des traités de paix et de commerce avec la Sublime Porte ne garantissait pas la protection de leur commerce et la sécurité de la navigation pour leurs navires contre les attaques des corsaires d'Alger. Les captures fréquentes de leurs navires de commerce par les corsaires maghrébins et les plaintes sans suite favorable déposées par les envoyés européens installés à Istanbul, a démontré d'une manière sans équivoque les limites du pouvoir réel du sultan sur les autorités turques de la lointaine frontière nord-africaine. Remettre le sultan devant ses responsabilités envers ces Régences et exiger de lui de reprendre le contrôle du volet des relations extérieures dans ses provinces c'était désormais, une tâche révolue, au 18^e siècle. En effet, Alger orientait ses relations diplomatiques avec les puissances européennes selon ses propres intérêts et les avantages que pouvaient procurer le maintien des hostilités contre ces puissances occidentales telles que l'Espagne, le Portugal, Venise et l'Autriche, ou par rapport aux avantages qu'elle pouvait tirer de la paix avec les grandes puissances telles que la Grande-Bretagne, la France ou la Hollande. En d'autres termes, l'application d'une sorte d'équilibre de sa balance des relations internationales. Sans doute, ici, avant d'analyser les différents cas de litiges maritimes entre la Régence d'Alger et les puissances européennes qui ont exigé l'intervention et la médiation de la Sublime Porte, il faut s'interroger sur le statut et la situation de la course dans cette Régence au 18^e siècle.

2.1- La situation de la marine de la Régence d'Alger

Il est évident de faire rappeler ici que la province d'Alger au 18^e siècle n'est plus une puissance maritime. Les activités de course se trouvaient dans une phase déclinante¹⁴ bien que le Djihad

¹⁴**MEROUCHE (Lemnouar)** : *Op. cit.*, pp. 250-251 ; **PANZAC (Daniel)** : «Alger», in *Dictionnaire de l'Empire Ottoman*, Ed. Fayard, 2015, pp. 69-72 ; *Idem* : *Barbary Corsairs, the End of a Legend 1800-1820*, Boston, Brill, 2005, pp. 136-137; **MATAR (Nabil)** : «The Maghariba and the Sea, Maritime decline in North Africa in the Early Modern Period», in *Trade and Cultural Exchange in*

maritime représente en quelque sorte la raison d'être des autorités turques d'Alger. Les motifs doivent être expliqués, à mon sens, dans le changement opéré dans la composition humaine et matérielle de cette institution maritime à partir de cette époque. La course devient plutôt un instrument de la diplomatie et un moyen de pression afin d'obliger les puissances européennes à payer ou à acheter la paix avec Alger contre le versement de sommes importantes. A titre d'exemples : la paix de 1786 a coûté à l'Espagne 3,2 millions de pesos, les Américains ont dû verser 721.000 dollars pour obtenir la paix avec la Régence en 1795 ; les Hollandais, après la rupture de 1793, rachetaient la paix de 1794 en versant la valeur de 557.000 florins, alors que la France devait offrir une gratification d'un million de francs au Dey d'Alger pour mettre fin à l'état de guerre déclaré par la Régence, comme suite de l'expédition française contre l'Egypte en 1798¹⁵. A cela, il faut ajouter les tributs de 12.000 pièces d'or que les consuls européens installés dans la ville d'Alger devaient verser à la caisse de l'Etat tous les deux ans¹⁶. Il faut ajouter enfin, la livraison de matériel de guerre et de navigation, en qualité de gratification pour la Régence, à laquelle étaient soumis les pays scandinaves au 18^e siècle, pour garantir le maintien de leurs traités de paix. Ainsi, grâce à des gratifications consulaires, les autorités d'Alger pouvaient récupérer une partie du manque à gagner dans la course maritime.

Nous constatons également une régression de la flotte algérienne durant cette période; celle-ci dépassait rarement une vingtaine de navires employés dans la course, soit par l'Etat (le Beylik), soit par les armateurs privés qui gravitaient autour du

the Early Modern Mediterranean, Braudel's maritime legacy, London, 2010, pp. 117-137.

¹⁵**MEROUCHE (Lemnour)** : *Op. cit.*, p. 258 ; **GAID (Mouloud)** : *Op. cit.*, pp. 167-170. Sur les relations entre Alger et la France comme suite à l'invasion de l'Egypte, voir **HAMMACHE (Khalifa Ibrahim)** : *Op. cit.* (en arabe), pp. 201-212.

¹⁶Sur les tributs que devaient payer les consuls de chaque nation à la Régence d'Alger, voir le registre officiel des Tachrifat dans lesquels, sous ordre du dey Ali Pacha Bousbaa, ont été inscrites, le 25 rabî' I 1177H/3 octobre 1763, les sommes payées par ces nations : Daftar al-Tachrifat, Bibliothèque Nationale d'Algérie, Section manuscrits, n°1649. Nous interpelle l'absence de ces informations dans la version traduite par Albert Devoulx : *Tachrifat, recueil de notes historiques de l'administration de l'ancienne Régence d'Alger*, 1852.

cercle du pouvoir¹⁷. Ces unités de course étaient composées de chebecs, de frégates, de brigantins et de caravelles de portée moyenne avec une capacité de feu oscillant entre 24 et 36 canons. Les corsaires algériens qui opéraient dans les eaux méditerranéennes jusqu'à l'Adriatique et faisaient quelques incursions en Atlantique évoluaient toujours en escadron de plusieurs raïs à bord d'une flottille de 5 à 6 unités pour pouvoir faire face aux navires des puissances européennes hostiles qui sont devenues de plus en plus organisées et mieux équipées face à toute agression des corsaires en pleine mer. La Régence d'Alger n'avait ni les moyens matériels ni les ressources humaines pour pratiquer la course à grande échelle. Certes, l'état de guerre entre les Etats européens au 18^e siècle offrait un climat propice à l'augmentation du nombre des prises maritimes de la Régence en Méditerranée. Néanmoins, ce n'était pas plus qu'une conjoncture occasionnelle. D'ailleurs juste avec le tournant du 19^e siècle et le rétablissement de la paix entre les puissances européennes, l'état se resserrait sur l'espace d'activité de ces corsaires, qui est devenu de plus en plus exigu jusqu'au coup de grâce porté à la ville d'Alger par l'expédition navale de lord Exmouth, le 26 août 1816.

Le deuxième élément qui peut expliquer, à mon avis, la régression de la course est le changement de composition humaine de cette marine au 18^e siècle. Le nombre de raïs de carrière était devenu très limité dans la marine ; en outre, la présence de renégats dans l'institution, eux qui ont contribué autrefois à la réputation internationale de l'Alger de l'époque moderne, est presque inexistante aux 18^e et 19^e siècles. D'ailleurs, la caste militaire dirigeante, qui monopolisait le pouvoir jusqu'à la veille de la colonisation française en 1830, était composée uniquement d'éléments orientaux anatoliens. En d'autres termes, c'est l'armée terrestre qui a pris le dessus par rapport aux membres de la corporation des raïs corsaires. Nous n'étions plus dans l'époque des Beylerbeys-pachas, dirigeants de l'Etat issus de la corporation des célèbres raïs tels que Hayreddine Barberousse, Ouldj Ali pacha, Ali

¹⁷ **BENAFRI (Chakîb)** : «Ganimet defterlerini arayış macerası/les aventures de recherche sur le registre des prises maritimes», in *Uluslararası Kara Mürsel Alp ve Kocaeli tarihi sempozyumu II*, 3-4-5 nisan 2015, Kocaeli büyükşehir belediyesi, pp. 23-31.

Betchine, Mezzo Morto, etc. Nous constatons, au contraire, une absence quasi complète des raïs de carrière aux postes clés du pouvoir. Tous les deys d'Alger qui ont accédé à cette charge suprême durant le 18^e et le 19^e siècle, appartenaient exclusivement à la corporation de l'armée terrestre anatolienne. Certes, le registre des prises maritimes de cette période nous renseigne sur les noms et l'origine ethnique de ces raïs, turcs ou autochtones. Nous pouvons citer à titre d'exemple : Suleiman raïs, Maqtadji raïs, Tatar raïs, Arnaout Ali reis, Arnaout Mustapha reis (originaire d'Albanie), Limali Ahmet reis, Çolak Hussein reis, Kretli reis (originaire de l'île de Crète), pour les raïs d'origine turque, alors que Kadour reis, Kacem reis, Hamida reis, Hamidou reis, Omar reis, Dahman reis, Alouach reis, Haddar reis, etc., étaient des reis algériens qui faisaient partie de la corporation maritime durant cette période¹⁸.

Il est évident que la course a continué de présenter pour les autorités turques d'Alger, un outil indispensable pour assurer des recettes pour les caisses de l'Etat et un moyen pour garantir le paiement des salaires de la milice militaire. Plus encore, elle représentait la raison d'être du pouvoir et une garantie de réputation pour cette province aux yeux du sultan ottoman et dans toute la région méditerranéenne. Cependant, il est difficile de croire que ces recettes en baisse graduelle couvraient les différentes charges et dépenses de l'Etat, puisque la grande partie des recettes provenaient en fait du système fiscal imposé aux trois départements régionaux qui formaient la Régence d'Alger, à savoir le Beylik de Titri, le Beylik de Constantine et le Beylik de l'Ouest. Même s'il existe quelques travaux de recherche sur cette thématique, celle de la relation entre la diminution des recettes de la course, le durcissement des charges fiscales locales, et la politique d'expansion ottomane vers les régions insoumises ou sahariennes dès le 18^e siècle afin de trouver de nouvelles recettes pour l'Etat, ce domaine de recherche reste peu exploité par les chercheurs ottomanistes¹⁹. D'ailleurs, l'apparition de plusieurs foyers de

¹⁸Archives Nationales d'Algérie, Registre des Prises maritimes (دفتر الغنائم البحرية), section des registres du Beylik, n°5, pp. 23-39. Voir aussi la version traduite par Albert Devoulx : *Registre des prises maritimes, traduction d'un document authentique et inédit concernant le partage des captures amenées par les corsaires algériens*, Alger, Typographie Adolphe Jourdan, 1872, pp. 9-111.

¹⁹**MEROUCE (Lemnouar)** : *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane*. I-

rébellion menés par des chefs locaux ou des cheikhs de confréries religieuses, contre le système fiscal et la politique d'expansion turque vers ces régions de l'arrière-pays comme la région de Laghouat, des Aurès et de Kabylie, pourrait expliquer, dans une certaine mesure, l'impact de la chute des recettes de la course et cette nouvelle dimension expansionniste des autorités turques afin de pallier le problème du déficit budgétaire de l'Etat. Surprenante sans doute, la réplique des deys d'Alger aux réclamations successives du sultan ottoman, pour mettre un terme à leurs activités de course contre les navires des puissances occidentales, ayant signé des traités de paix et de commerce avec la Sublime Porte. Les autorités turques d'Alger insistaient en effet dans les correspondances avec la métropole sur leur incapacité à mettre fin à ces activités de course puisque le revenu des impôts locaux et le travail agricole de la population locale ne produisaient pas suffisamment de recettes pour les caisses de l'Etat²⁰. Même si cette thèse défendue par les deys d'Alger reste discutable à mon avis, puisqu'en réalité, la grande partie des recettes découlait des impôts et des recettes locales, il faut, à mon sens, approfondir davantage la recherche et l'analyse du fondement du système politique, pour mieux cerner les vrais motifs qui sont derrière cette affirmation.

Nous avons déjà mentionné que la course était considérée par la Régence d'Alger comme une sorte de cachet ou d'identité internationale depuis sa grande victoire sur l'expédition de Charles Quint contre la Médina d'Alger en 1541. En d'autres termes, la course avait pour raison d'être de constituer un pilier fondamental sur lequel reposait le système politique d'Alger. Nous savons, par ailleurs, que par le biais de la course, Alger participait indirectement au cycle des échanges commerciaux en Méditerranée, puisque la grande partie des biens des prises maritimes était vendue et écoulée

Monnaies, prix et revenus, 1520-1830, Editions Bouchene, 2002.

سعيدوني (ناصر الدين) : *النظام المالي للجزائر أواخر العهد العثماني (1792-1830)*, ط 3, الجزائر, البصائر الجديدة للنشر والتوزيع, 2012, ص 348؛ دحماني (توفيق) : *الضرائب بالجزائر 1792-1865 دراسة مقارنة*, رسالة دكتوراه, جامعة الجزائر 2, 2007-2008.

²⁰ÖZDEMİR (Şenay) : «Korsanlıktan Kaynaklanan Zararın Tazmini Konusunda, Osmanlı Devleti'nin Avusturya'ya Vermiş Olduğu Senet», *Kebikeç*, 18, 2004, p. 396; Archives ottomanes d'Istanbul, CHR 79/3946, ramadan 1169H/13-08-1792; *Idem*, AVN.DVE Hüküm 00197011, 29 safar 1198H/23-01-1784.

dans les échelles et ports de la Méditerranée, grâce à une interconnexion de commerçants et négociants juifs livournais. En faisant référence ici au commerce maritime, une question vient s'imposer d'elle-même : devant la régression des recettes de la course et la pression des puissances européennes pour mettre un terme à cette activité, pourquoi la Régence d'Alger n'a pas opté pour la reconversion de sa flotte vers le commerce maritime comme les autres Etats maghrébins au 18^e siècle ?

Il suffit de rappeler ici la décision prise par le sultan marocain, Sidi Mohamed b. Abdellah, au 18^e siècle, de mettre un terme à la course et à la captivité dans le royaume et d'orienter sa flotte de course vers le commerce maritime²¹. Une décision semblable a été prise par le bey tunisien Hammouda pacha lorsqu'il incita les notables et les corsaires tunisiens à participer davantage à la carrière de négociant dans le commerce international²². Cette reconversion, opérée dans les deux Etats maghrébins cités, leur a permis de s'ouvrir davantage aux opportunités de participation dans l'espace des échanges commerciaux et de formation d'une réelle caste de notables locaux d'origine négociante, maghrébins ou juifs, qui ont participé à accaparer une partie de la richesse et du capital accumulé grâce au commerce maritime. Pourquoi les autorités d'Alger ont opté, une fois encore, pour cette attitude inverse de

²¹**LE TOURNEAU (Roger)** : «Le Maroc sous le règne de Sidi Mohammed b. Abdellah (1757-1790)», *ROMM*, 1, 1966, pp. 125-126; **EZZAHIDI (Malika)** : «Le rachat des captifs musulmans à Malte en 1782 d'après le récit de voyage d'Ibn Uthmân el Meknassi», *Cahiers de la Méditerranée*, 87, 2013, pp. 222-223. Pour plus d'informations sur le sujet voir : **LOURIDO DIAZ (Ramon)** : *Marruecos y el Mundo exterior en la segunda mitad del siglo XVIII*, Madrid, 1989.

²²**PANZAC (Daniel)** : «Juifs et Musulmans dans le commerce maritime tunisien à l'époque de Hammouda Bey (1782-1814)», in *Entre Orient et Occident*, Editions de l'Eclat, 2007, pp. 43-62; **MOALLA (Asma)** : *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte, 1774-1814*, 2004, pp. 135-138.

الإمام (رشاد) : سياسة حمودة باشا في تونس 1782-1814 م، تونس، 1979، ص 521 محمد
رزيقة) : «الإصلاحات الإقتصادية بإيالة تونس في عهد حمودة باشا (1782-1814)»، مجلة كلية
التربية الأساسية للعلوم التربوية والإنسانية، جامعة بابل، 3، 2016، ص 87-100.

Sur le rôle de la communauté juive dans le commerce extérieur de l'époque de Hammouda bey, voir :

رجب (رضا) : يهود البلاط ويهود المال في تونس العثمانية، دار المدار الإسلامي، 2010، ص 578.

celle des autres provinces maghrébines ?

En réalité, les autorités turques sont restées fidèles au crédo d'Alger, celui de *Dar el Djihad*, ou d'Alger la bien gardée (*al-Jazá'ir al-Mahrûsa*). Continuer à faire la guerre aux infidèles était la raison d'être du pouvoir comme nous l'avons mentionné. En outre, même si les échanges commerciaux se faisaient avec les ports de la Régence d'Alger grâce aux négociants européens et spécialement aux juifs livournais, la caste militaire turque avait barré la route à la constitution d'une forte caste de notables algériens d'origine négociante opérant dans le commerce maritime. Le commerce extérieur était monopolisé par les dirigeants turcs et un nombre très limité de notables, qui étaient proches par des liens de famille ou par intérêt, avec la caste dirigeante. Cette dernière préférait avoir à ses côtés des intermédiaires étrangers tels que les négociants juifs livournais ou des Européens au lieu de notables locaux. Le maintien du monopole du pouvoir entre les mains de la caste turque explique, à mon avis, son comportement vis-à-vis des négociants algériens. Encourager ces derniers à l'activité du commerce maritime constituait un réel péril pour le système politique en place. Permettre aux négociants locaux de participer à cette activité signifiait permettre le glissement et le cumul de fortunes entre leurs mains, grâce au commerce maritime, ce qui pouvait ouvrir le chemin vers un changement du système politique établi par la caste militaire turque. Ceci explique pourquoi, dès le 18^e siècle, les deys d'Alger ont préféré avoir à leurs côtés des intermédiaires étrangers (européens et juifs livournais) qui n'avaient aucun fondement tribal dans le pays, pouvant constituer une menace sérieuse contre le système politique en place. Cependant, le rapprochement étroit entre la classe dirigeante et les grands négociants « étrangers » n'était pas sans risque. L'association de l'argent de ces commerçants et du pouvoir a même été fatale. Rappelons au passage le cas du négociant juif livournais, Boudjnah (surnommé le roi d'Alger) et son protecteur le Dey Mustapha pacha, qui ont été assassinés par la milice, ce qui a ouvert le chemin à une mutinerie contre la communauté et les commerçants juifs dans la ville d'Alger en juin 1805.

2.2- La course maritime et la crise diplomatique entre Alger et Istanbul

Nous avons déjà signalé dans les grandes lignes, les motifs qui ont été derrière le déclenchement de la crise diplomatique entre la Régence d'Alger et la métropole au 18^e siècle. Les puissances européennes se disputaient la répartition des dépouilles de l'Empire ottoman, spécialement la Russie et l'Autriche, qui avaient également exigé lors de la signature de leurs traités de paix et de commerce avec la Sublime Porte d'informer et d'inclure les Régences du Maghreb dans ces traités de paix. En effet, ces deux puissances savaient implicitement que la sécurité de la navigation pour leurs pavillons de commerce ne pouvait être garantie en Méditerranée sans l'intégration des Régences nord-africaines, sans conditions, à ces traités. Il est vrai que l'Autriche avait déjà obtenu non seulement son premier traité de paix avec la Sublime Porte en 1724, mais aussi trois ordres (*Berat*) du sultan ottoman pour inciter les autorités des provinces maghrébines à signer des traités similaires. L'émissaire autrichien, accompagné par le délégué de la flotte ottomane, Süleyman Agha, a obtenu le traité de paix et de commerce signé par le bey de Tunis en septembre 1725 et avec la Tripolitaine en avril 1726. Cependant, c'est avec les autorités d'Alger qu'il fallait entamer de longs pourparlers afin d'avoir la paix ratifiée de 1727, c'est-à-dire trois longues années après la signature du premier traité ottomano-autrichien.

La reprise des hostilités entre l'Empire ottoman et l'alliance austro-russe durant les années 1736-1739, suivi par le désastre subi par la flotte ottomane à la bataille de Çeşme face à l'armada russe, infligea un coup dur au sultan ottoman Abdulhamid 1^{er} (1773-1789) qui devait signer le traité humiliant de Küçük Kaynarca, le 21 juin 1774, consacrant ainsi la victoire des Russes et accordant la libre navigation dans la Mer Noire et le franchissement des détroits pour la flotte commerciale russe. Durant ces années critiques, la Sublime Porte a sollicité à maintes reprises l'assistance militaire et navale de ses provinces maghrébines. Ainsi, une cinquantaine de canonniers ont été demandés à Alger pour soutenir l'effort sur le front de la guerre en Mer Noire, alors que des unités navales de la Régence avaient déjà été mobilisées dans la région des Balkans et en

Adriatique²³. D'ailleurs, dès 1781, six navires de commerce battant pavillon autrichien ont été pris par les corsaires algériens, alors que deux autres navires appartenant à la même nation ont été capturés par les corsaires tunisiens²⁴. Devant cette situation, l'Autriche a remis une plainte par le biais de son représentant diplomatique à Istanbul exigeant la restitution de ces navires de commerce pris illicitement par les corsaires barbaresques. Comme suite à un long marathon diplomatique entre la Sublime Porte et les autorités d'Alger, on permit finalement la libération de 72 captifs autrichiens. Alger refusa la restitution des navires et des marchandises considérés comme bonnes prises, et dont le butin avait été partagé entre les raïs corsaires.

L'Autriche ne tarda pas à comprendre, comme les autres puissances occidentales avant elle, que le pouvoir du sultan sur ces lointaines provinces maghrébines était uniquement honorifique et qu'il fallait penser à d'autres mesures, dont l'emploi de la force, pour mettre un terme aux activités de ces corsaires. C'est le cas de la France de Louis XIV qui opta pour le bombardement de la ville d'Alger par l'amiral français Duquesne en 1682 et 1683, afin d'obliger la Régence à négocier la paix²⁵. Le royaume de Danemark, désirant protéger des corsaires algériens ses navires de commerce en Méditerranée, envoya en 1770, une expédition menée par l'amiral de Kaas contre Alger, mais sans succès. Le Danemark devait négocier et payer une forte contribution aux autorités d'Alger pour avoir son traité de paix, signé en 1772²⁶. L'Espagne, confiante

²³ **ASLAN (Seyfullah)** : *Op. cit.*, pp. 15-16; Bibliothèque Nationale d'Algérie, Section Manuscrits, Doc. 3206, p. 17, Firman envoyé par le sultan Mustapha III à la Régence d'Alger fin sha'bân 1183H/25-12-1769; Archives ottomanes d'Istanbul, C.BH. n°189/1, Firman du sultan Sélim III envoyé à la Régence d'Alger, fin rajab 1204/10-04-1790.

²⁴ Archives ottomanes d'Istanbul, CHR/79/3946, Firman du sultan ottoman à la Régence d'Alger, 1196H/1782 ; **ASLAN (Seyfullah)** : *Op. cit.*, pp. 54-55 ; **ÖZDEMİR (Şenay)** : *Op. cit.*, p. 398.

²⁵ **GAID (Mouloud)** : *Op. cit.*, pp. 144-145; **GRAMMONT (Henri Delmas de)** : *Histoire d'Alger sous la domination turque 1515-1830*, Editions Bouchene, Paris, 2002, pp. 207-209.

²⁶ Sur les relations entre la Régence d'Alger et le Danemark au 18^e siècle, voir **ØDEGAARD (Torbjørn)** : *Une paix et amitié perpétuelles : sur le traité de paix entre le Royaume de Danemark-Norvège et la Régence d'Alger, 1746*, Uppsala, Scandinavian Institute for North African Studies, 2013 ; **MEOUAK**

en la puissance de son Armada, décida, pour ramener les Turcs d'Alger à la table des négociations, d'envoyer contre la ville d'Alger une grande expédition maritime sous le commandement du général O'Reilly, en 1775. La deuxième grande victoire de la Régence d'Alger contre une expédition espagnole avait renforcé encore davantage la réputation de cette Régence comme forteresse du *Dar el Djihad* en Méditerranée. L'Espagne, dans sa démarche d'assurer la navigation et la sécurité de ses navires de commerce en Méditerranée, opta pour l'établissement de la paix avec le monde musulman et la signature de ses premiers traités de paix avec le Maroc en 1768 et la Sublime Porte en 1782, tout en croyant que la décision et les ordres du sultan ottoman seraient efficaces, lorsqu'elle sollicita des lettres de recommandations pour la signature de traités similaires avec les provinces maghrébines.

Sans doute, la première cible de ces négociations était la Régence d'Alger, puisque ce sont ses corsaires qui infligeaient de grands préjudices aux navires commerciaux et aux côtes espagnoles. Malgré le recours de l'Espagne à la médiation ottomane, Alger refusa de s'asseoir à la table des négociations avant que l'Espagne n'acceptât les conditions exigées par le Dey Mohamed b. Osman (1766-1791). Deux expéditions punitives de bombardement sous le commandement de l'amiral Antonio Barcelo, ont été dirigées contre la ville d'Alger en 1783 et 1784, mais sans succès. L'Espagne devait attendre quatre années et payer une forte contribution d'un million de piastres fortes pour obtenir son traité de paix et de commerce signé à Alger le 16 juin 1786²⁷. Que ce soit

(Mohamed) : «Le bombardement d'Alger par les Danois en 1770 d'après les «Vers en idiome barbaresque» : langue arabe et littérature dans l'Algérie du XVIII^e siècle», in *Sacrum arabo-semiticum : homenaje al profesor Federico Corriente en su 65 aniversario*, Zaragoza, Instituto de estudios islamicos y del Oriente Proximo, Zaragoza, 2005, pp. 271-287.

سامي (عبد الهادي) : العلاقات الجزائرية الإسكندنافية في الفترة العثمانية 1792-1729، رسالة ماجستير غير منشورة، جامعة الجزائر 2، 2014-2015؛ نايت بلقاسم (مولود قاسم) : شخصية

الجزائر الدولية وهيبتها العالمية قبل سنة 1830 م، الجزء 1، الجزائر، 2007، ص ص 97-102.

²⁷Sur les relations hispano-algériennes au 18^e siècle, voir : **EPALZA FERRER (Mikel de) :** «Algunas consecuencias del tratado de paz hispano-argelino de 1786», in *Homenaje a Guillermo Guastavino*, 1974, pp. 443-460 ; *Idem* : «Intérêts espagnols et intérêts de la Turquie et de ses alliés maghrébins dans la diplomatie hispano-musulmane du XVIII^e siècle», *Studia Islamica*, fascicule 57,

l'Espagne, le Danemark, la Suède ou Venise, les puissances européennes ont bien compris que les clés pour l'obtention de la sécurité de la navigation pour leurs navires et de traités de paix et de commerce signés nécessitait la négociation directe non pas avec le Divan du Sultan à Topkapı, mais plutôt avec le Divan d'Alger et au palais de la Djénina.

Le traité de Belgrade signé entre la Sublime Porte et l'Autriche le 8 août 1783 et son avenant connu sous le nom de *Sened* ou articles de navigation sur les litiges maritimes, est considéré comme une nouvelle évolution dans l'interprétation par l'Autriche du droit international maritime et une complication majeure dans la crise diplomatique entre l'Empire ottoman et les Régences maghrébines. Désormais, on exigea de la Sublime Porte les IV^e et XI^e articles du traité qui stipulent qu'en cas d'agression des navires de commerce par les corsaires, une intervention pour restituer les biens confisqués, libérer les captifs et sanctionner les corsaires responsables de ces attaques. Pire encore, on exigea le remboursement de tous les dommages causés aux navires, sur les propres fonds du Trésor de l'Empire ottoman, dans un délai de six mois²⁸. La Sublime Porte a été interpellée plusieurs fois par l'envoyé autrichien pour des agressions de navires de commerce de sa nation par les corsaires algériens, et l'on exigea d'elle l'application des articles du traité évoqué. Mentionnons le cas du capitaine autrichien qui, après avoir pris son chargement au port français de Bordeaux, se dirigea vers le port de Fiume, mais fut intercepté par les corsaires algériens et retenu comme bonne prise ; les recettes de la vente furent partagées entre les membres de l'équipage corsaire.

Comme suite aux plaintes de l'émissaire autrichien à Istanbul, plusieurs ordres ont été envoyés aux autorités turques d'Alger pour les informer des conséquences de la non application des articles du traité de Belgrade et de l'embarras dans lequel se trouvait la Sublime Porte, puisqu'elle devait puiser dans les fonds du Trésor pour payer les dommages subis par les navires

1983, pp. 147-161 ; **TERKI-HASSAINE (Ismet)** : *Relaciones politicas y comerciales entre Espana y la Argelia otomana (1700-1830)*, Editorial Universidad de Alcalá, 2011.

²⁸**ORTAYLI (İlber)** : *Osmanlı'da Milletler ve Diplomasi*, Istanbul, İş bankası yayınları, 2017, pp. 199-212; **ÖZDEMİR (Şenay)** : *Op. cit.*, pp. 398-400; **ASLAN (Seyfullah)** : *Op. cit.*, pp. 55-56.

autrichiens. La lecture et l'analyse du contenu de l'ordre du sultan ottoman à la Régence d'Alger pour l'inciter à adhérer aux articles du traité de Belgrade est d'une extrême importance. Dans le but de rendre ces ordres exécutoires, le sultan ne manqua pas de faire un rappel historique en disant que la Régence d'Alger fut intégrée dans les domaines ottomans depuis l'époque des ancêtres ; une grande partie de la milice est qualifiée de frères d'origine anatolienne qui ont toujours été assistés et privilégiés par les bonnes attentions du sultan. Faire la paix avec cette puissance « infidèle » est un mal nécessaire, note-t-il, après référence au traité de Hudaibia entre le prophète et la tribu de Quraiche pour la protection des musulmans. Ce sont les oulémas de la Métropole qui ont jugé par une fatwa que cette paix était licite et bénéfique pour les intérêts de l'Empire ottoman²⁹. Cependant, la réplique du dey d'Alger nous interpelle aussi sur plusieurs plans ; ainsi, lorsqu'il mentionnait que si cette paix était bénéfique à la Sublime Porte elle ne l'était pas pour autant à la Régence d'Alger et à ses intérêts. En manifestant son étonnement devant l'inclusion de la Régence dans ce traité, qui était un acte insolite et même illégal, il ajouta : « qu'à la consultation des traités de paix signés avec les puissances étrangères au niveau du Divan ou du Conseil d'Etat, il disposait uniquement du traité de paix signé avec l'Autriche en 1724 », et avançait une méconnaissance de toute information sur la ratification du traité de paix de 1783. Il est certain que, même si la Régence fut informée tardivement, plusieurs autres motifs ont entravé l'adhésion à cette paix.

Le Dey d'Alger ajouta dans cette correspondance que même s'il existait une volonté de maintenir la paix signée avec cette puissance, « lors de l'attaque de la flotte espagnole contre Alger en 1775, cinq à six navires de guerre autrichiens ont participé à cette expédition aux côtés des Espagnols. Avec une puissance de feu de 60 à 70 canons et durant 36 heures de bombardement, ils ont causé de sérieux dégâts à nos forteresses sans citer le grand nombre de nos martyrs ». Par conséquent, devant une telle hostilité et agression, comment pouvaient-ils ces oulémas bien distingués produire une telle fatwa pour nous inciter à établir des relations amicales avec ces

²⁹ Archives ottomanes d'Istanbul, CHR/30/1470, Lettre du Dey Hassan pacha au sultan ottoman Selim III, 27 muharram 1207H/14 septembre 1792.

infidèles ?!! Aussi, contrairement au droit maritime et au traité de paix de 1724, l'Autriche avait remis illégalement plus de 400 passeports maritimes, délivrés par notre administration, aux capitaines de navires ennemis tel que les Génois, les Napolitains, les Espagnols et les Maltais. Aussi, plusieurs de ces navires ont été capturés et considérés de bonne prise par nos corsaires³⁰. Nous pouvons lire aussi dans la réplique du dey d'Alger que le fait d'inciter la Régence à limiter ses activités de course pouvait nuire gravement à sa marine et compromettre le paiement des salaires de la milice. Après le séjour à Alger, au cours de l'année 1782, de l'envoyé de la Sublime Porte, Ahmed Agha, accompagné de l'émissaire autrichien, on n'a pas abouti à la restitution du navire de commerce autrichien ni des marchandises considérées de bonne prise. Les pourparlers ont permis uniquement la mise en liberté de 90 captifs de cette puissance et la concession de 40 passeports maritimes pour garantir la sécurité de ces navires de commerce en Méditerranée. Le Dey d'Alger n'hésita pas à manifester sa stupéfaction après la fin des hostilités ottomano-autrichiennes et la signature d'un nouveau traité de paix entre les deux parties en 1793, pour la façon dont la Régence fut incluse dans cette paix ! Il se demanda comment pouvait-on impliquer la Régence sans qu'elle ne soit ni consultée ni que lui soit demandé son aval. Il s'en exprima ainsi : « cette question est restée pour nous comme une affaire suspendue entre lumière et obscurité puisque nous n'avons aucune information sur les clauses de cette paix discutée hors de nos frontières. En outre, quel est l'intérêt de discuter de cette paix et de la nomination d'un consul de cette puissance à Alger puisqu'il semble que les affaires et les litiges avec cette nation ont été réglés unilatéralement au niveau du conseil de Topkapı ».

Dans le même état d'esprit, le dey continua son réquisitoire en disant : « nous savons d'emblée que le refus de ces ordres nous exposerait à la suspension de nos privilèges dans les terres du Grand Seigneur, tel que le recrutement des janissaires, l'envoi du matériel de guerre, le maintien de notre représentant à Izmir, les privilèges douaniers, etc. Cependant, après l'annulation de tous ces privilèges, qui va être réellement mis dans la difficulté et la souffrance ?

³⁰ Archives ottomanes d'Istanbul, CDH/252/12588, Lettre du sultan au Dey d'Alger Baba Ali Neksis, 1172H/Octobre 1758.

Sachez que si vous considérez notre Régence comme une partie intégrante de vos domaines, l'exigence s'impose de nous défendre et de défendre nos intérêts... La réduction de nos effectifs de soldats et marins ne peut qu'affaiblir nos forces et nous exposera à la conquête par nos ennemis... Donc, lorsque la communauté musulmane et le prophète seront entre les mains de Dieu lors du jugement dernier, qui doit rendre des comptes sur la responsabilité de protéger tous les musulmans ? »³¹

Comme nous pouvons l'apprécier, une telle gymnastique diplomatique s'exerçait entre la Régence d'Alger et les autorités d'Istanbul sur les conséquences des activités corsaires d'une part, et la pression exercée sur le Sultan ottoman par les puissances occidentales d'autre part. En réalité, une lecture entre les lignes de cette correspondance du dey d'Alger nous permet de constater la vraie problématique exposée par le souverain d'Alger : accepter les normes et la vision dictées par les puissances européennes sur le droit maritime et l'organisation des relations internationales signifiait la résiliation définitive de la vision musulmane et ottomane du droit maritime et de l'organisation des relations entre les nations. En d'autres termes, c'était consacrer la suprématie de l'organisation mondiale à l'occidentale. D'ailleurs, ces puissances qui avaient les moyens pour ce faire, ne tarderont pas à mettre en pratique cette vision d'organisation mondialiste grâce au système des alliances et des congrès, tel que celui d'Aix-la-Chapelle en 1818 et, plus tard, le congrès de Berlin en 1878. Désormais, la course et la captivité selon la perception ottomane et algérienne devaient devenir piraterie et esclavage, selon la perception occidentale. D'ailleurs, l'expédition navale anglo-hollandaise de 1816, contre la ville d'Alger, sous le commandement de Lord Exmouth, revenait à mettre en pratique cette nouvelle perception occidentale de l'organisation des relations internationales³².

³¹Archives ottomanes d'Istanbul, CHR/30/1470, Lettre du Dey Hassan pacha au sultan ottoman, citée plus haut.

³²Sur cette expédition et ses conséquences sur les activités maritimes de la Régence d'Alger, voir : **TEMIMI (Abdeljelil)** : «Documents turcs inédits sur le bombardement d'Alger en 1816», *ROMM*, 5, 1968, pp. 111-133; **PANZAC (Daniel)** : *Op. cit.*, pp. 274-275.

En réalité, les litiges entre Alger et Istanbul à cause de ces activités de course sont restés souvent difficiles à résoudre. La lenteur des procédés bureaucratiques et de communication due à l'éloignement géographique ont fait que ces affaires occupaient plusieurs mois, voire plus d'une année avant de trouver une issue favorable. Après le dépôt de la plainte ou le rapport faits par l'émissaire autrichien au niveau de la Métropole puis, l'envoi de ce rapport au Divan d'Alger et le retour de la réplique de ce dernier, plusieurs mois – voire plus- s'écoulaient avant de trouver une issue à ce type de problèmes maritimes. Ceci explique pourquoi l'Autriche a exigé un ultimatum de six mois pour le règlement ou le remboursement des dommages causés à ses navires de commerce par les corsaires des Régences maghrébines. La Russie, qui a bien compris ces difficultés de retards dans la prise en charge des litiges maritimes par le conseil du sultan à Topkapı, délimita la durée des indemnités pour les préjudices causés par les corsaires à deux mois seulement, comme il est stipulé dans les articles VII et LXI du traité de paix et de commerce signé entre la Russie et la Sublime Porte en 1792³³. Devant cette difficile situation, l'Empire ottoman se trouvait désavantagé, obligé qu'il était de rembourser les dommages de ses propres fonds, tout en poursuivant, par le biais de ses firmans, la réclamation de l'acquiescement de ces sommes de la part des autorités turques d'Alger.

Par un autre ordre du sultan Mustafâ III (1757-1774) envoyé au dey Ali pacha vers la mi juillet 1759, nous sommes informés sur les activités des corsaires algériens sur les côtes dalmatiennes, contre les sujets de Dubrovnik (République de Raguse). Dans cette correspondance, le sultan rappelle aux autorités d'Alger que les sujets de cette province étaient considérés comme « sujets » de la Sublime Porte depuis plusieurs siècles, ayant obtenu le privilège de

المدني (أحمد توفيق) : مصدر سابق...، ص ص 121-125؛ بن عيسى (فاطمة) : «الجملة الإنجليزية الهولندية على إيالة الجزائر 1816م من خلال وثائق الأرشيف الوطني و وثائق المكتبة الوطنية الجزائرية»، مجلة التاريخ المتوسطي، 2، 2020، ص ص 228-248.

³³Archives ottomanes d'Istanbul, CHR/139/6924-1; ASLAN (Seyfullah) : *Op. cit.*, pp. 49-50 ; KUZUCU (Serhat) : *Op. cit.*, pp. 177-178. Pour plus d'informations sur le sujet, voir : KUZUCU (Serhat) : «Rusya Ahidname defterlerine göre XVIII. yüzyılda Osmanlı-Rus ticari ilişkilerinin seyri», *Tarih Araştırmaları Dergisi*, vol. 35, n° 59, 2016, pp. 63-84.

faire le commerce librement sur l'ensemble des comptoirs et ports de l'Empire ottoman. Des passeports leur ont été délivrés afin d'assurer la navigation de leurs navires et pour éviter toute agression de la part des corsaires des Régences maghrébines. Néanmoins, un des capitaines de Dubrovnik, nommé Pascole Jolyasi, bien qu'en possession d'un passeport de navigation en règle, a été pris avec son équipage et sa marchandise considérée à Alger comme bonne prise. Le rapport de cette agression maritime est parvenu par l'entremise de l'émissaire de cette province près de la Sublime Porte, Pedro Forz Koller. Le sultan exigea la restitution de ce navire et des marchandises, pris illicitement. Il recommanda, dès lors, de ne plus attaquer les navires de cette province ni de réclamer aucune contribution à ces sujets, puisqu'ils étaient protégés par les traités qui leur ont été remis par la Sublime Porte, afin de faire le commerce librement entre les ports ottomans. Dans la même correspondance, le sultan faisait même référence aux anciens privilèges accordés à ses sujets depuis plus de 400 ans, pour leurs loyaux services et pour leur fidélité dans le paiement de la jizya ou impôt obligatoire de capitation pour les sujets non musulmans, dû au sultan ottoman. Selon ce rapport il s'agissait donc bien d'une prise illégale de la part des corsaires algériens qui devaient restituer le navire, sa cargaison, et libérer son équipage sans tarder. Le sultan ajouta : « en qualité de dey, poste suprême auquel je vous ai nommé et dans lequel je vous ai confirmé, vous devez œuvrer pour la bonne entente et le respect de mes ordres et nous faire parvenir une réponse favorable dans cette affaire »³⁴.

La reprise des hostilités ottomano-russes entre 1787 et 1791, a permis la relance des activités corsaires algériennes contre les navires russes et autrichiens dans le bassin oriental de la Méditerranée, dans la région adriatique plus précisément. Sous les ordres de l'amiral de la flotte ottomane, Mohamed Arrif, des unités de course algériennes et tunisiennes étaient déjà déployées dans les eaux de Trieste et de Livourne pour intercepter les navires de ces deux puissances ennemies. Cependant, dès le lancement des négociations et la signature du traité de paix de Yach en janvier 1792, entre la Russie et l'Empire ottoman, toute action hostile de la

³⁴ Archives de la Bibliothèque Nationale d'Algérie, Dossier 3190, Doc. 10/P.M. Voir annexe, document n°8.

part des corsaires maghrébins contre les navires russes ou autrichiens devenait illégale et même susceptible de poursuites judiciaires selon les articles des traités signés avec le sultan ottoman.

Les Archives ottomanes d'Istanbul disposent d'un riche fonds de documents concernant la capture des navires russes et autrichiens par les corsaires des Régences maghrébines et les plaintes déposées par les envoyés de ces deux puissances au niveau de la Métropole aux 18^e-19^e siècles. C'est le cas de la réclamation déposée par l'émissaire autrichien, le 16 juin 1782, comme suite à la prise par les corsaires algériens de quatre navires de commerce battant pavillon autrichien avec 72 passagers à bord. Après la médiation de la Sublime Porte dans cette affaire, les autorités d'Alger déclarèrent qu'il s'agissait d'une bonne prise puisque les navires ne disposaient pas de passeport maritime (*İzni sefene*) valable et qu'hormis les 29 passagers faisant partie de la nation autrichienne, la majorité des passagers étaient génois et maltais. Afin de libérer ces captifs, l'Autriche fut forcée d'envoyer l'émissaire Lomi Timoni pour continuer à négocier directement, dans cette affaire, avec les autorités d'Alger³⁵. Le rapport de plainte déposé par l'ambassadeur autrichien Albert Hubert à Istanbul, en 1794, nous informe sur le cas du capitaine Antoine Sop et de son navire transportant du bois vers les côtes françaises, navire qui a été capturé par un corsaire algérien le 16 septembre 1794. Lors de l'abordage, un marin a été tué et le capitaine blessé et conduit avec le reste de son équipage comme captifs, vers le port d'Alger³⁶. L'envoyé autrichien exigea l'application des articles du traité de 1783 signé avec la Sublime Porte, concernant les cas d'agression des navires autrichiens par les corsaires barbaresques. Une fois encore, le sultan devait envoyer son firman au dey d'Alger Hassan pacha, pour lui notifier la réclamation en question et exiger la restitution du navire et de sa cargaison, ainsi que la libération des sujets de cette puissance. A défaut de non-paiement des dommages subis par le navire de commerce autrichien, la Sublime Porte, en qualité de garant, devait honorer de ses propres fonds les frais dus aux dommages. En effet, la correspondance entre Alger et Istanbul

³⁵ Archives ottomanes d'Istanbul, CHR/75-3719.

³⁶ *Ibid.*

n'a abouti qu'à la libération de l'équipage.

L'ordre impérial (*Hatt-î chérif*) envoyé aux autorités d'Alger le 12 août 1786 concernait cette fois-là, la capture d'un navire de commerce russe. Dans cette correspondance, le sultan rappela dans les grandes lignes les articles du traité de paix signé avec la Russie, l'article LXXI, spécialement, qui stipulait qu'en cas d'attaque par les corsaires barbaresques des navires de commerce russes, le sultan devait, en conformité avec ledit article, intervenir pour libérer les captifs, restituer les marchandises et garantir le paiement des dommages subis par ces navires. Le navire battant pavillon russe nommé *L'amour de la Patrie*, commandé par le capitaine Jean Fabius qui transportait de l'île vénitienne de Licata (Janta dans la version ottomane) une charge de raisins secs, vers le port Varhangel, a été intercepté par un corsaire algérien, qui aurait vendu la marchandise du bâtiment dans le port espagnol de Mahon³⁷. L'émissaire russe réclama la restitution du navire et des biens transportés et insista pour que, dès lors, tous les navires battant pavillon russe ne doivent être ni inquiétés ni capturés par les corsaires algériens sous prétexte qu'ils ne disposent pas d'autorisation de navigation ottomane. L'émissaire russe présenta en détail la nature de la marchandise confisquée et sa valeur afin de réclamer son paiement par la Sublime Porte. Il s'agissait de 200 barils de raisins secs de 58 quintaux, de barils de caviar, 16 barils de vin, 88 barils de vinaigre et autres marchandises totalisant une somme de 5.358 livres ottomanes. Cependant, ce rapport consulté ne permet pas de savoir avec certitude quand et comment ce litige a été définitivement résolu.

Un autre cas similaire a été rapporté par l'envoyé russe le 25 mars 1798 et exigea l'intervention de la Sublime Porte pour y remédier et trouver une solution appropriée : le capitaine d'un navire russe, nommé Théodoro Sepelo, après avoir acheté un navire à Gênes et obtenu un passeport maritime du consul russe dans cette ville, mit les voiles avec son équipage, formé essentiellement de marins de l'île de Parku (Paksu dans le document ottoman) pour remettre une cargaison au port de Corfou. Cependant, durant la traversée, il a été intercepté, le 4 février 1797, par deux navires de

³⁷ Archives ottomanes d'Istanbul, CHR/139/6924/1 et CHR/11/537/1. Sur la liste des captifs, voir *Idem*, CEV/11/537/3.

course algériens, à 75 milles de l'île de Corfou³⁸. Le navire et l'ensemble de l'équipage formé de 16 marins, ont été conduits comme captifs à Alger. A la suite de ce litige maritime, le Dey a été interpellé par un firman du sultan exigeant la libération de l'équipage et du capitaine russe qui, jadis, a exercé cette fonction pendant dix ans dans la marine russe.

Le firman nous informe également sur les tentatives de médiation sans succès du consul de Suède à Alger pour obtenir la libération de ces captifs et sur la manière dont le sultan rappela aux autorités de la Régence l'article LXXI du traité ottomano-russe, qui exigeait le remboursement de la marchandise confisquée et la libération de l'ensemble de l'équipage. L'aboutissement de cette crise diplomatique se termina par la seule libération des captifs, puisque la Régence refusa de restituer le navire et la cargaison, déclarés comme bonnes prises et dont les revenus de la vente furent distribués entre les corsaires impliqués dans cette opération. Une fois encore, la Sublime Porte se trouva dans l'embarras puisqu'elle devait rembourser les dommages subis par le navire russe, dans le délai de deux mois et ce, de ses propres fonds comme stipulé dans le traité signé avec la Russie. Dans un autre cas qui remonte à la date de janvier 1816, la plainte déposée par l'émissaire russe à Istanbul, Andrea Atialiniski, concernait la prise d'un navire russe et de son capitaine, Nicolo Rodoru, par les corsaires algériens, près des côtes siciliennes. La valeur de la marchandise saisie illégalement s'élevait à 2.286 livres ottomanes, alors que le capitaine mentionné était un protégé de la Sublime Porte, en conformité avec les articles du traité de paix et de commerce signé entre les deux parties ; par ailleurs, son passeport de navigation était en règle. Un second bâtiment russe, qui naviguait pour le compte de la Sublime Porte, de Londres vers le port d'Izmir, a été capturé par un autre corsaire algérien. Le capitaine russe du navire, nommé Andrea Mamouni, était conduit avec deux autres sujets russes, Ivan Simon et Christophe Losanikovich, comme captifs à Alger. D'après ce rapport, 200 livres ont été prises sur ce navire et une cargaison d'une valeur excédant 780 livres et 25 pièces d'Espagne en or. L'ordre du sultan exigeait que tous ces biens pris illégalement devaient être restitués à leurs propriétaires, puisqu'il s'agissait de

³⁸ Archives ottomanes d'Istanbul, CHR/46/2276, 1212H/25 mars 1798.

sujets d'une puissance amie et qu'ils étaient protégés par le traité de paix³⁹.

Un autre ordre du sultan Mahmoud II, envoyé le 30 septembre 1815 au dey d'Alger, Omar pacha (1815-1817), était pour lui notifier la plainte présentée par l'envoyé de l'Autriche à Istanbul, le Baron d'Estéry, concernant la prise de quelques sujets de cette puissance par des corsaires de la Régence d'Alger. Il s'agissait des capitaines autrichiens suivants : Jean Rosochivski, Etienne Edouard, Vamir Dogni, Francisco Grisoli, Antonio Greco, Dominicho Alonzo, Antonio Sorech, Giovanni Terriogi, Albert Donovich, Lucas Bot, Nicolas Galanbilo et Francisco Dobag, qui ont été conduits illégalement à Alger en qualité de captifs, alors qu'ils étaient tous des protégés de la Sublime Porte. L'ordre du sultan imposait non seulement la libération sans conditions de tous les captifs cités puisqu'ils appartenaient à une puissance amie, mais aussi, recommandait d'éviter tout type d'hostilité envers les navires de commerce de cette puissance en Méditerranée⁴⁰.

L'envoi de l'investiture de nomination au dey Omar, le 13 août 1815, se présenta comme une importante occasion pour le sultan Mahmoud II, de rappeler au Divan d'Alger les précédentes prises des corsaires algériens de navires de puissances amies, prises illégales et contraires aux traités de paix, ce qui a conduit le sultan à envoyer son représentant, Mohamed kapidji, à Alger, pour mettre un terme aux activités illicites de ces corsaires. Dans cet ordre, le sultan ne manqua pas de rappeler que la Régence était considérée comme un héritage de ses ancêtres et qu'elle faisait partie de ses provinces privilégiées. Il réitéra l'obligation imposée aux autorités d'Alger de respecter à la lettre les décisions de l'autorité suprême du sultan calife, afin d'assurer la pérennité des privilèges et des faveurs de la Sublime Porte⁴¹.

Il est tout à fait clair que la présence, même sporadique, des activités des corsaires de la Régence d'Alger dans les mers Adriatique et Egée compliquait davantage la position de la Sublime

³⁹Archives de la Bibliothèque Nationale d'Algérie, Dossier 3190, doc. 28 P. T., Lettre du sultan Mahmoud II, 1231H/janvier 1816.

⁴⁰Archives de la Bibliothèque Nationale d'Algérie, Dossier 3190, doc. 27 P.T., Lettre du sultan Mahmoud II à la Régence d'Alger, 1230H/octobre 1815.

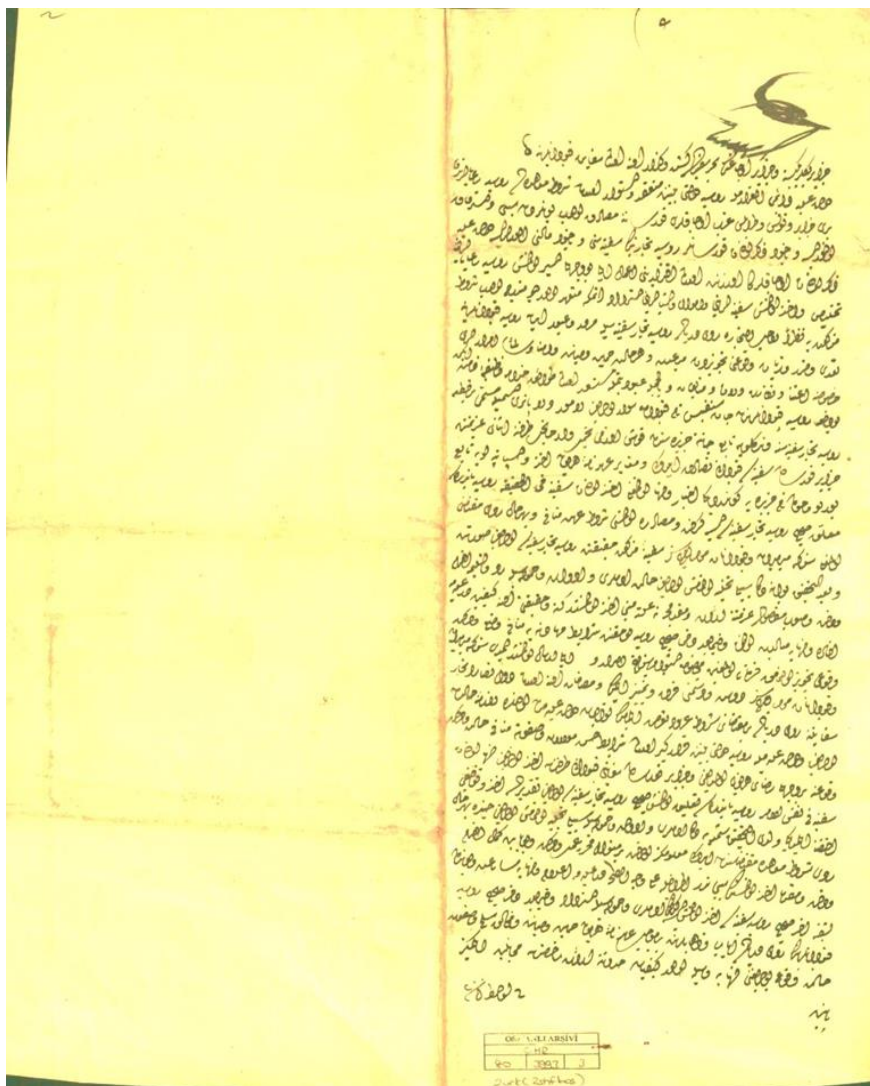
⁴¹Archives de la Bibliothèque Nationale d'Algérie, Dossier 3190, doc. 22 P.T., Lettre du sultan Selim III à la Régence d'Alger, 1212H/juin 1798.

Porte vis-à-vis de ces deux puissances, l'Autriche et la Russie. Le sultan ottoman, dans ses ordres envoyés aux autorités d'Alger, oscillait entre un langage menaçant et un langage d'apaisement et de recommandation, afin de parvenir au règlement de ces litiges maritimes, qui aboutissaient à plusieurs occasions, à une sérieuse crise diplomatique entre la métropole et la Régence d'Alger. Néanmoins, les malentendus entre les deux parties autour des activités corsaires n'ont jamais atteint le point de rupture des relations. Les intérêts mutuels entre Istanbul et sa lointaine province maghrébine ont toujours été épargnés. La Sublime Porte continua de solliciter, même de manière occasionnelle, l'assistance navale de la Régence d'Alger, comme ce fut le cas pour la campagne qui mena à la bataille navale de Navarin en 1827. Les autorités turques d'Alger, de leur côté, continuèrent à solliciter « la Baraka » issue de l'investiture du sultan ottoman et le privilège de recruter des soldats volontaires dans les lointaines terres orientales, et cela jusqu'à la veille de la colonisation française.

Certes, la Régence d'Alger est restée figée dans son statut de province *ghâzî* du *Dar el-Djihad* pour garantir la pérennité de son système politique en place, basé sur l'oligarchie militaire turque et ce, bien que les activités de course soient arrivées à bout de souffle, dans la première moitié du 19^e siècle et que ses heures de gloire étaient, dès lors, bien révolues. Les timides réformes adoptées par les deys d'Alger dès la fin du 18^e siècle, se sont limitées uniquement aux réformes militaires et à la défense face aux expéditions européennes de plus en plus menaçantes. La reconversion de sa petite flotte vers le commerce maritime n'a pas été non plus inscrite dans le programme du pouvoir en place. D'ailleurs, c'était un pari perdu d'avance, non seulement pour Alger, mais aussi pour l'ensemble des Etats de la frontière maghrébine, devant le monopole des grandes compagnies de commerce maritime des puissances européennes. Le manque de vision pour une réforme en profondeur de la société et l'absence de volonté pour s'adapter aux mutations survenues dans la région méditerranéenne au cours du 19^e siècle, se sont convertis en un sort fatal pour l'ensemble de la frontière nord-africaine. Le premier à endurer ce coup fatal fut la Régence d'Alger. Comme suite à la conquête française de cette ville, le 5 juillet 1830, Alger n'était plus

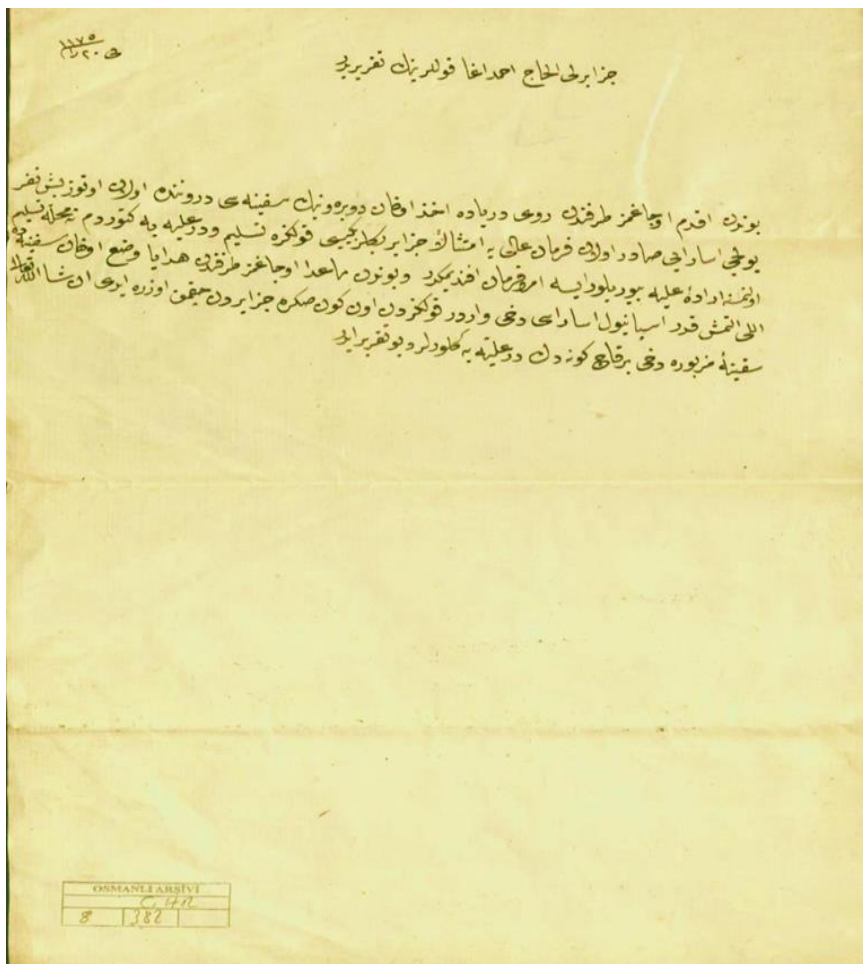
la ville la bien gardée ou « el-Mahroussa », mais s'était convertie, dès lors, en Alger la vulnérable.

Annexes documentaires

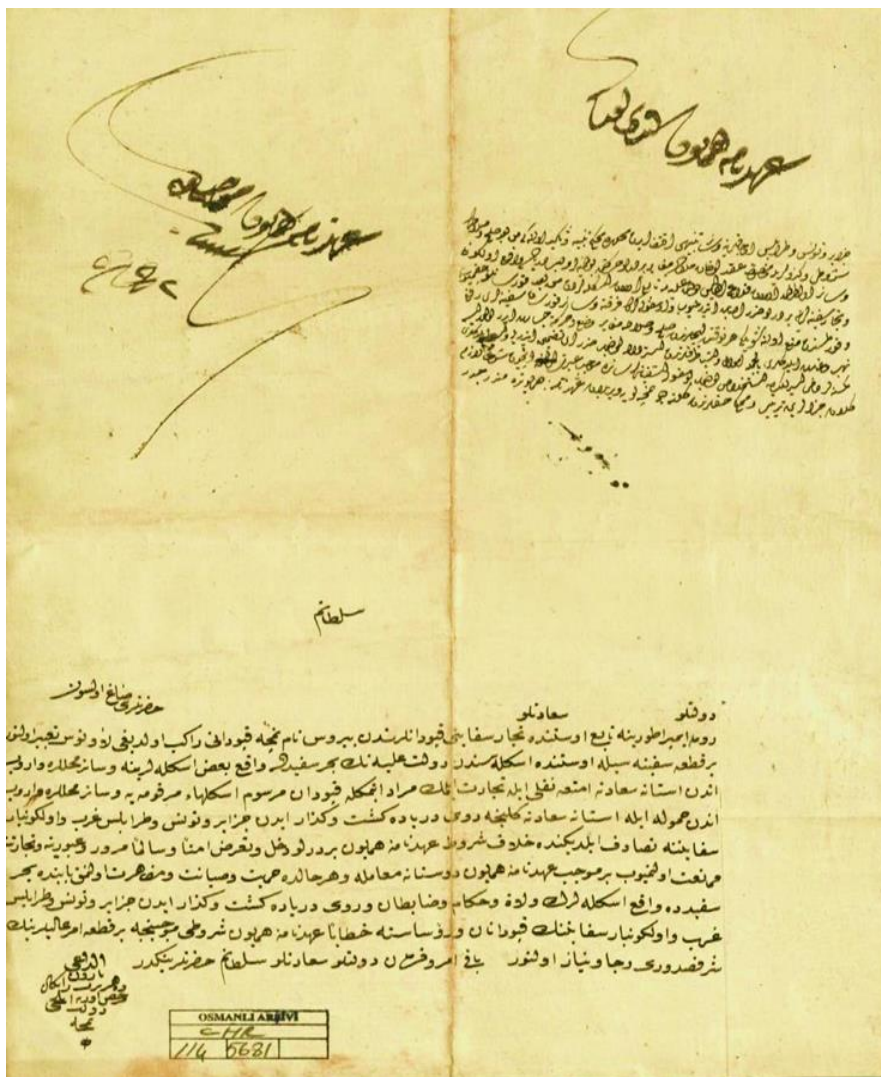


Doc. 1 : Activités des corsaires algériens contre les navires de commerce russes et la médiation ottomane, Shawwâl 1200H/Août 1786 (Archives ottomanes d'Istanbul, CHR.803993/3).

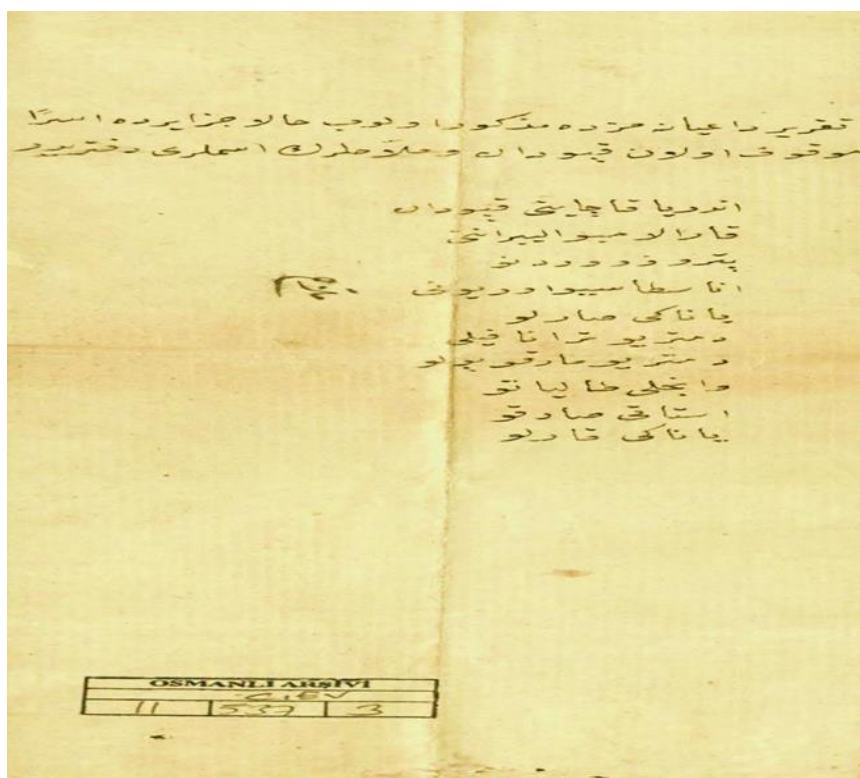
161



Doc. 3 : La Régence d'Alger libère 35 captifs de la ville de Dubrovnik (Croatie), considérés comme sujets de l'Empire ottoman et envoi de 70 captifs espagnols comme cadeau au sultan ottoman, 20 rabî' al-awwal 1175H/ 19 octobre 1761 (Archives ottomanes d'Istanbul, CHR 8/382).



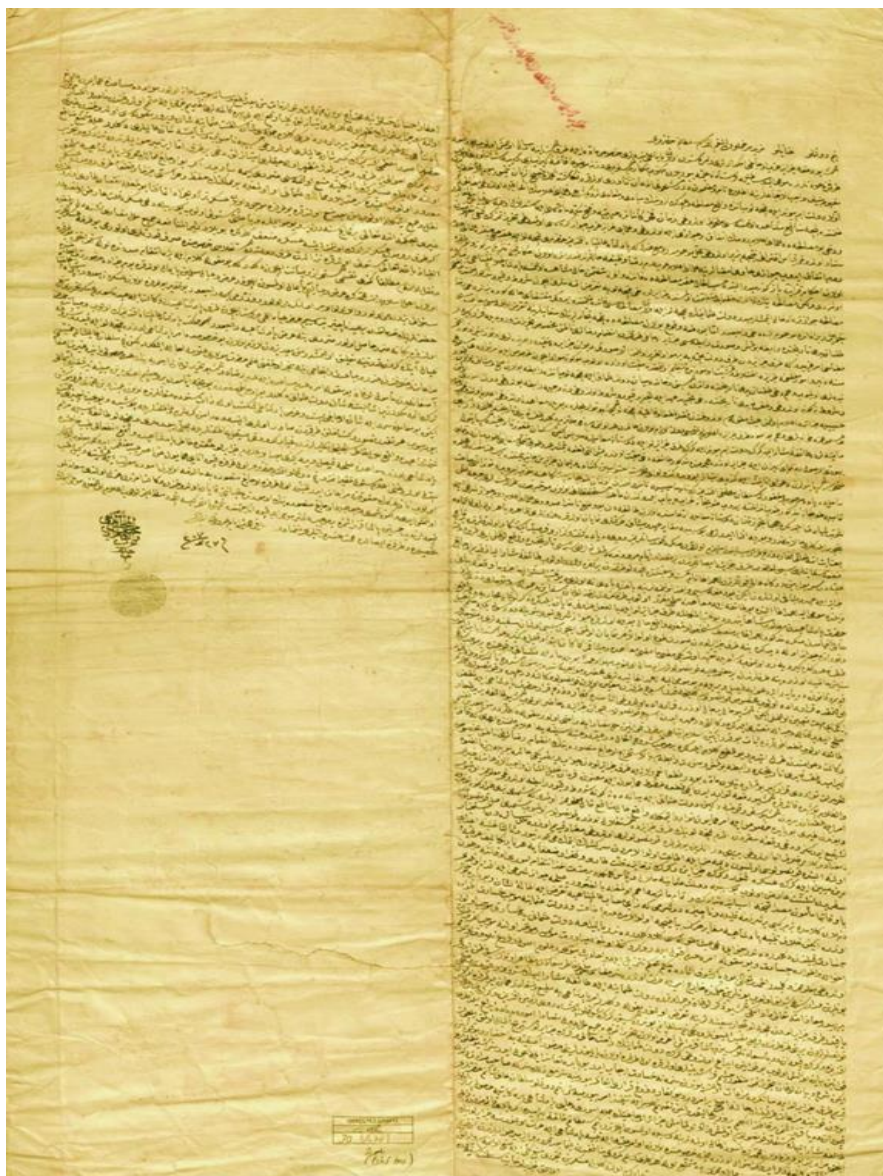
Doc. 4 : Prise d'un navire autrichien par les corsaires d'Alger, 2 shawwâl 1200/29 juillet 1786 (Archives ottomanes d'Istanbul, CHR 114/5681).



Doc. 5 : Liste des captifs du navire autrichien, Shawwâl 1200H (Archives ottomanes d'Istanbul, C.E.V. n°11/537/3).

165

La Sublime Porte, les puissances européennes et le problème de la course maritime de la Régence d'Alger aux 18^e-19^e siècles



Doc. 7 : Lettre du dey Hassan pacha au sultan ottoman Selim III. Contestation de la paix avec l'Autriche et ses conséquences sur la Régence d'Alger, Ramadhân 1207H/Avril 1793 (Archives ottomanes d'Istanbul, CHR 30/1470).

N° 8 de P. II
 ترجمة الفرمان الذي ارسله السلطان مصطفى خان الثالث
 الى والي الجزائر في سنة ١١٧٥هـ

ايها الامراء الكرام كبير البراءة الفخام ذو القدر والاحترام صاحب العز والاحتشام المحقق بمزيد عنايتة الملك
 الاعلى يا ايها بيات الجزائر العرب ودارها دام اقباله وقدة الامجاد والاعيان احمد الذي نعتين من دار
 الخلد فباشرا هذا الامر زيد بجهده ومفاخر الامثال والاقرب اغنى الشجاعة وسائر الطبقات وشيوخ الذوجاق زيد
 قد رجع يكون في معلوم الجحيم بعد وصول هذا الرسم الرفيع السعيد اليكم وان جنس الدورية بنديك من قديم
 الزمان وهم رعية الدولة العلية ويعطون لها الجزية وتحت حمايتها وصياتها منذ مدة مديدة ولما نوا حضرة اجدادي
 العظيم انار الله تعالى مرافدهم الى يوم القيمة كتبوا لهم كتاب العهد السعيد ومكتوه بايديهم ونحن لابه لنا نعمل بمقتضاه
 الشروط الذي فيه ونحيمهم ونصونهم ونعاملهم بالتي هي احسن على كل حال وهذا من الواجب على السلطة شرعاً وطبعاً وانا
 ايضا لا بد اني انساعدكم في تنظيم احوالهم وقضاء امورهم ويكون امرى الشريف المملوكي جاري وناقد في حقهم لما هو
 واجب محاسن سلطنتي السنية والذين فالبين في معلومكم وان جميع مراتب الدورية بنديك الذي تخرج الى البحر الابيض لنفوذ
 منهم الرخيصة ولا يغيرها بخلاف ما في كتاب العهد السعيد الذي بايديهم وجميع من هو موجود في البحر المذکور من قبطانان
 الجزائر وطرالس وتونس فكل من صادف في طريقه مراتب من مراتب الدورية بنديك لا يتعدى عليه ولا يضره ولذا اعطيناهم
 بايديهم احكام الطريق المشرفة ليكونوا امينين سائمين في اياهم وذهابهم ومع ذلك كله قد بلغني في هذه الايام وان
 احد قبطانان الدورية بنديك الذي اسمه پاسفول بولياري صادف مراتب من مراتب اوجاقم فاطهر القبطان الموي

Doc. 8 : Lettre du Sultan Mustapha III au Dey d'Alger, Ali pacha, vers la fin dhu al-qa'da 1172h/vers le milieu du mois juillet 1759, concernant la capture illicite des sujets de la république de Raguse (Dubrovnik) par les corsaires d'Alger (Bibliothèque Nationale d'Algérie, Dossier 3190, doc. n°8, p.1).

Bibliographie

-ASLAN (Seyfullah) : *Akdeniz'de Cezayir Korsanlığı (1770-1830)*, Yüksek Lisans, Istanbul Üniversitesi Sosyal bilimler Enstitüsü, 2012.

-BELHAMISSI (Moulay) : *Marine et marins d'Alger (1518-1830)*, Bibliothèque Nationale d'Algérie, 1996, Tome 1.

-BENAFRI (Chakib) : «Ganimet defterlerini arayış macerası/les aventures de recherche sur le registre des prises maritimes», in *Uluslararası Kara Mürsel Alp ve Kocaeli tarihi sempozyumu II*, 3-4-5 nisan 2015, Kocaeli büyükşehir belediyesi, 23-31.

-CHEVALLIER (Corinne) : *Les trente premières années de l'Etat d'Alger 1510-1541*, Alger, OPU, 1986.

-COLOMBE (Marcel) : «Contribution à l'étude du recrutement de l'Odjaq d'Alger», *Revue Africaine*, LXXXVII, 1943, 166-183.

-DEVOULX (Albert) : *Tachrifat, recueil de notes historiques de l'administration de l'ancienne Régence d'Alger*, Alger, Imprimerie du Gouvernement, 1852.

-DEVOULX (Albert) : *Registre des prises maritimes, traduction d'un document authentique et inédit concernant le partage des captures amenées par les corsaires algériens*, Alger, Typographie Adolphe Jourdan, 1872.

-EKİNCİ (Ekrem Buğra) : «Osmanlı idaresinde Adem-i Merkeziyet ve İmtiyazlı Eyâletler», *Türk Hukuk Tarihi Araştırmaları*, sayı 6, 2008, 30-31.

-EPALZA FERRER (Mikel de) : «Algunas consecuencias del tratado de paz hispano-argelino de 1786», in *Homenaje a Guillermo Guastavino*, 1974, 443-460.

-EPALZA FERRER (Mikel de) : «Intérêts espagnols et intérêts de la Turquie et de ses alliés maghrébins dans la diplomatie hispano-musulmane du XVIII^e siècle», *Studia Islamica*, fascicule 57, 1983, 147-161.

-EZZAHIDI (Malika) : «Le rachat des captifs musulmans à Malte en 1782 d'après le récit de voyage d'Ibn Uthmân el Meknassî», *Cahiers de la Méditerranée*, 87, 2013, 221-228.

-GAID (Mouloud) : *L'Algérie sous les Turcs*, Alger, Ed. Mimouni, 2^e ed., 1991.

-GÖYÜNÇ (Nejat) : «Osmanlı devletinde taşra teşkilatı (Tanzimat'a kadar)», in *Osmanlı Ansiklopedisi*, cilt VI, 1999, 101-102.

- İLTER (Aziz Samih)** : *Şimali Afrika'da Türkler*, İstanbul, 1936.
- İNALCIK (Halil)** : «Eyalet, Osmanlı taşra teşkilatında bir beylerbeyinin idaresi altında bulunan en büyük idarî birimi», in *TDV İslam Ansiklopedisi*, cilt 11, 1995, 548-550.
- KILIÇ (Orhan)** : *18. yüzyılın ilk yarısında Osmanlı Devleti'nin idarî taksimatı : Eyalet ve sancak tevcihatı*, Elazığ : Şark Pazarlama, 1997.
- KUZUCU (Serhat)** : «XVIII. Yüzyılda uluslararası bir sorun olarak Garp Ocakları'nın Akdeniz'deki Korsanlık faaliyetleri», *Gazi Akademik Bakış*, cilt 9, sayı 17, 2015, 172-173.
- KUZUCU (Serhat)** : «Rusya Ahidname defterlerine göre XVIII. yüzyılda Osmanlı-Rus ticari ilişkilerinin seyri», *Tarih Araştırmaları Dergisi*, vol. 35, n° 59, 2016, 63-84.
- LE TOURNEAU (Roger)** : «Le Maroc sous le règne de Sidi Mohammed b. Abdellah (1757-1790)», *ROMM*, 1, 1966, 113-133.
- LOURIDO DIAZ (Ramon)** : *Marruecos y el Mundo exterior en la segunda mitad del siglo XVIII*, Madrid, 1989.
- MANTRAN (Robert)** : «Le statut de l'Algérie, de la Tunisie et de la Tripolitaine dans l'Empire Ottoman», in Mantran, Robert : *L'Empire Ottoman du XVI^e au XVIII^e siècle*, London, Variorum, 1984, 3-14.
- MANTRAN (Robert)** : «L'évolution des relations politiques entre le gouvernement ottoman et les Odjaks de l'Ouest du XVI^e au XIX^e siècle», *Tarih Araştırmaları Dergisi*, 1964, Cilt 2, Sayı 2, 52-63.
- MARTYKANNOVA (D.)** : «Espagne», in *Dictionnaire de l'Empire Ottoman*, Paris, Ed. Fayard, 2015, 418-419.
- MATAR (Nabil)** : «The Maghariba and the Sea, Maritime decline in North Africa in the Early Modern Period», in *Trade and Cultural Exchange in the Early Modern Mediterranean, Braudel's maritime legacy*, London, 2010, 117-137.
- MEOUAK (Mohamed)** : «Le bombardement d'Alger par les Danois en 1770 d'après les «Vers en idiome barbaresque» : langue arabe et littérature dans l'Algérie du XVIII^e siècle», in *Sacrum arabo-semiticum : homenaje al profesor Federico Corriente en su 65 aniversario*, Zaragoza, Instituto de estudios islamicos y del Oriente Proximo, Zaragoza, 2005, 271-287.
- MEROUCHE (Lemnouar)** : *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane. I- Monnaies, prix et revenus, 1520-1830*, Editions Bouchene, 2002.

- MEROUCHÉ (Lemnouar)** : *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane. II- La course, mythes et réalité*, EDIF, 2007.
- MOALLA (Asma)** : *The Regency of Tunis and the Ottoman Porte, 1774-1814*, 2004.
- NORDMAN (Daniel)** : *Tempête sur Alger: l'expédition de Charles Quint en 1541*, Editions Bouchene, 2011.
- ØDEGAARD (Torbjørn)** : *Une paix et amitié perpétuelles : sur le traité de paix entre le Royaume de Danemark-Norvège et la Régence d'Alger, 1746*, Uppsala, Scandinavian Institute for North African Studies, 2013.
- ORTAYLI (İlber)** : *Osmanlı'da Milletler ve Diplomasi*, Istanbul, İş bankası yayınları, 2017.
- ÖZDEMİR (Şenay)** : «Korsanlıktan Kaynaklanan Zararın Tazmini Konusunda, Osmanlı Devleti'nin Avusturya'ya Vermiş Olduğu Senet», *Kebikeç*, 18, 2004, 395-406.
- PANZAC (Daniel)** : «Juifs et Musulmans dans le commerce maritime tunisien à l'époque de Hammouda Bey (1782-1814)», in *Entre Orient et Occident*, Editions de l'Eclat, 2007, 43-62.
- PANZAC (Daniel)** : «Alger», in *Dictionnaire de l'Empire Ottoman*, Ed. Fayard, 2015, 69-72.
- ROUSSEAU (Alphonse)** : *Chroniques de la Régence d'Alger, traduites d'un manuscrit arabe intitulé El-Zohrat-el-Nayerat*, Alger, Imprimerie du gouvernement, 1841.
- SALMI (Abdelhadi Radjai)** : «The 1729 Peace treaty between the Eyalet of Algiers and the Kingdom of Sweden», *Ostour*, vol 5, janvier 2017, 74-114.
- SHUVAL (Tal)** : «The Ottoman Algerian Elite and Its Ideology», *International Journal of Middle East Studies*, vol. 32, n° 3, aug. 2000, 323-344.
- SHUVAL (Tal)** : «Remettre l'Algérie à l'heure ottomane : questions d'historiographie», *Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée*, 95-98, 2002, 423-448.
- TEMIMI (Abdeljelil)** : «Documents turcs inédits sur le bombardement d'Alger en 1816», *ROMM*, 5, 1968, 111-133.
- TERKI-HASSAINE (Ismet)** : *Relaciones politicas y comerciales entre Espana y la Argelia otomana (1700-1830)*, Editorial Universidad de Alcalá, 2011.
- TOPRAK (Seydi Vakkas)** : «Osmanlı yönetiminde Kuzey Afrika : Garp Ocakları», in *Türkiye Mecmuası*, cilt 22, 2012, 227-228.

- الإمام (رشاد) : سياسة حمودة باشا في تونس 1782-1814م، تونس، 1979.
- المدني (أحمد توفيق) : مذكرات أحمد الشريف الزهار (1754-1830)، الجزائر، المؤسسة الوطنية للنشر و التوزيع، 1974.
- بلحميسي (مولاي) : «غارة شارل الخامس على مدينة الجزائر (948ه/1541م) بين المصادر الإسلامية و المصادر الغربية»، مجلة الأصالة، 8، جوان 1972، 91-112.
- بن عيسى (فاطمة) : «الحملة الإنجليزية الهولندية على إيالة الجزائر 1816م من خلال وثائق الأرشيف الوطني و وثائق المكتبة الوطنية الجزائرية»، مجلة التاريخ المتوسطي، 2، 2020، 228-248.
- رجب (رضا) : يهود البلاط و يهود المال في تونس العثمانية، دار المدار الإسلامي، 2010.
- حماش (خليفة إبراهيم) : العلاقات بين الباب العالي و الجزائر (1798-1830)، جامعة الإسكندرية، رسالة ماجستير، 1988.
- دحماني (توفيق) : الضرائب بالجزائر 1792-1865 دراسة مقارنة، رسالة دكتوراه، جامعة الجزائر 2، 2007-2008.
- سالمى (عبد الهادي) : العلاقات الجزائرية الإسكندنافية في الفترة العثمانية 1729-1792، رسالة ماجستير، جامعة الجزائر 2، 2014-2015.
- سعيدوني (ناصر الدين) : النظام المالي للجزائر أواخر العهد العثماني (1792-1830)، ط 3، الجزائر، البصائر الجديدة للنشر و التوزيع، 2012.
- صغيري (سفيان) : العلاقات الجزائرية-العثمانية خلال عهد الدايات 1671-1830، رسالة ماجستير، جامعة باتنة، 2012.
- محمدي (رزيقة) : «الإصلاحات الاقتصادية بإيالة تونس في عهد حمودة باشا (1782-1814)»، مجلة كلية التربية الأساسية للعلوم التربوية و الإنسانية، جامعة بابل، 3، 2016، 87-100.
- نايت بلقاسم (مولود قاسم) : شخصية الجزائر الدولية و هيتها العالمية قبل سنة 1830م، الجزء 1، الجزائر، 2007.